



le MÉDIATEUR
du LIVRE

PROJET D'AVIS DU MÉDIATEUR DU LIVRE

*Sur l'édition scientifique
dans le contexte des politiques en faveur de la science ouverte*

Jean-Philippe MOCHON, médiateur du livre
Simon VIALLE, Délégué auprès du médiateur du livre

11 mars 2022

RÉSUMÉ DU PROJET D'AVIS.....	1
PROJET D'AVIS DU MÉDIATEUR DU LIVRE.....	5
I. AVERTISSEMENTS PRÉALABLES	5
II. LA POLITIQUE PUBLIQUE FRANÇAISE DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE RESTE UN OBJET À CONSTRUIRE 7	
<i>De quoi parle-t-on ? Quelques traits marquants de l'édition scientifique en France.....</i>	<i>7</i>
<i>Quelle politique de l'édition scientifique ? L'impulsion donnée en 2016 et ses suites</i>	<i>10</i>
III. LA POLITIQUE DE SCIENCE OUVERTE NE SAURAIT TENIR LIEU DE POLITIQUE DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE.....	11
<i>Une politique nationale de science ouverte qui fait écho à une large mobilisation internationale.....</i>	<i>11</i>
<i>Derrière le mot d'ordre politique : les caractéristiques de la voie française vers la science ouverte</i>	<i>14</i>
IV. LA SITUATION DE L'ÉDITION FRANÇAISE EN MATIÈRE DE REVUES DE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES APPELLE UN RENFORCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS PUBLICS COMME PRIVÉS	17
<i>Il faut une politique de l'édition scientifique en SHS qui échappe à la confusion avec les problématiques du secteur scientifique technique et médical.....</i>	<i>17</i>
<i>L'édition publique de SHS doit devenir un objet de politique publique à part entière</i>	<i>19</i>
<i>L'avenir du secteur privé de l'édition de SHS appelle une vigilance toute particulière</i>	<i>20</i>
<i>Le maintien de la diversité des acteurs publics et privés dans l'édition de revues SHS suppose de lever plusieurs facteurs de préoccupation</i>	<i>22</i>
V. RECOMMANDATIONS.....	24
<i>Faire véritablement de la vitalité de l'édition des sciences humaines et sociales en France un objectif de politique publique en recherchant à renforcer tous les acteurs existants, privés comme publics.</i>	<i>24</i>
<i>Accompagner les éditeurs privés français de SHS dans leurs initiatives en faveur de l'ouverture de leurs publications dans la concertation et l'anticipation</i>	<i>25</i>
<i>Décliner l'approche de concertation et d'évaluation à tous les leviers de politique publique mis en œuvre en matière d'édition de SHS.....</i>	<i>25</i>
<i>Bannir les généralisations hâtives et veiller à la diversité des pratiques et des enjeux.....</i>	<i>26</i>
<i>Assurer une gouvernance pluraliste et interministérielle du nouvel investissement public en faveur de l'édition scientifique de SHS.....</i>	<i>26</i>
ANNEXES.....	27
<i>Annexe n° 1 : Courrier aux ministres de la Culture et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation</i>	<i>28</i>
<i>Annexe n° 2 : Liste des personnes auditionnées</i>	<i>30</i>
<i>Annexe n° 3 : Dictionnaire des idées reçues sur l'édition scientifique et l'accès ouvert à la science - 10 idées fausses à dépasser</i>	<i>33</i>
<i>Annexe n° 4 : Focus sur l'édition scientifique et la science ouverte</i>	<i>36</i>
<i>Annexe n° 5 : Glossaire</i>	<i>46</i>
<i>Annexe n° 6 : Références et bibliographie sélective.....</i>	<i>48</i>

RÉSUMÉ DU PROJET D'AVIS

Par un courrier du 10 juin 2021, le président du Syndicat national de l'édition a saisi le médiateur du livre de trois sujets ayant trait à l'édition scientifique, universitaire et de recherche dans un contexte de développement des principes et des politiques de science ouverte. En réponse à cette saisine, le médiateur du livre a engagé une large démarche de consultation sur le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques mises en œuvre par l'Etat à destination des acteurs de la publication de la science.

Le présent projet d'avis est rendu public au terme de cette phase de consultations. Il est soumis à une phase de concertation complémentaire pour permettre les commentaires de l'ensemble des acteurs intéressés qui souhaiteront s'en saisir, dans la perspective de l'élaboration d'un avis définitif avant l'automne 2022.

Le médiateur du livre est compétent, aux termes de la loi du 17 mars 2014 pour se prononcer à la demande des éditeurs privés sur les pratiques éditoriales des éditeurs publics. Son intervention n'a pas pour objet de se prononcer sur l'intégralité des enjeux que soulève l'avenir de l'édition scientifique dans le contexte de la science ouverte. Elle porte sur le respect, en matière d'édition scientifique, du cadre juridique de l'intervention économique des pouvoirs publics et s'inscrit dans un contexte évolutif. Il ne peut donc prétendre qu'à donner quelques grandes orientations de principe pour guider les pratiques et les politiques, qui appellent une approche très fine faisant justice à tous les particularismes du domaine de la science et de l'édition de ses résultats.

Sur un sujet qui porte aux controverses, le médiateur du livre a pour objectif de faire dialoguer les acteurs et rapprocher les points de vue, pour assurer une coexistence harmonieuse et apaisée entre édition publique et édition privée. La conviction qui anime ce projet d'avis est que ce travail est possible et nécessaire, en particulier en matière de sciences humaines et sociales. Il faut dépasser l'idée d'un conflit entre ouverture de la science et défense du rôle de l'édition privée (voir l'annexe n° 3 au présent projet d'avis : Dictionnaire des idées reçues sur l'édition scientifique et l'accès ouvert à la science - 10 idées fausses à dépasser). La science ouverte est un objectif largement partagé, qui doit s'articuler avec le développement d'une politique ambitieuse de l'édition scientifique. Car, loin de frapper d'obsolescence le rôle des éditeurs, le numérique appelle à une réinvention de la fonction éditoriale. Dans cette réinvention, les éditeurs privés et les éditeurs publics doivent jouer tout leur rôle et la politique conduite par les pouvoirs publics doit en prendre la mesure.

L'édition scientifique en France apparaît marquée à la fois par l'héritage d'une histoire longue, avec des acteurs parfois très anciens et une forte fragmentation du paysage éditorial, mais aussi profondément bouleversée par les mutations technologiques et économiques liées à la révolution numérique.

Pour ce qui concerne le secteur public, le médiateur fait le constat d'un secteur traditionnellement très fragmenté mais en pleine mutation, avec une forte professionnalisation de la fonction éditoriale et l'affirmation, avec OpenEdition, d'un acteur central de la publication des sciences humaines et sociales (SHS) en accès ouvert.

Le secteur privé est de longue date investi dans le champ de l'édition scientifique, tant dans le domaine scientifique, technique et médical (STM), où un rôle central est cependant maintenant joué par les grands groupes internationaux, que dans le domaine des SHS, où la France conserve en revanche un tissu d'acteurs très divers et actifs. Même si l'équilibre de ces

acteurs est souvent fragile, leur offre numérique est principalement rassemblée au sein du portail cairn.info, qui joue un rôle structurant pour le secteur.

Le médiateur du livre rappelle dans le présent projet d'avis, que c'est à l'occasion des débats tendus en 2015 et en 2016 sur l'article 30 de la loi pour une République numérique que s'est posée fortement pour la dernière fois dans le débat public la question de l'avenir de l'édition scientifique en France. Un plan de soutien à l'édition scientifique a été déployé entre 2017 et 2021 et son successeur est annoncé. La politique de l'édition scientifique reste cependant largement un objet à construire. L'Observatoire de l'édition scientifique mis en place en décembre 2021 à l'initiative des ministres de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation d'une part et de la Culture d'autre part devra y jouer un rôle majeur.

Dans le même temps, la forte mobilisation en faveur de l'accès libre aux travaux de la science, d'abord sur le mode d'une vaste campagne d'opinion pour une « reprise de contrôle » de la publication de la science par la communauté scientifique, a fait émerger des politiques publiques de science ouverte. Ces politiques se caractérisent par des choix en termes de modèles économiques encouragés pour la publication de la science, de calendrier suggéré ou imposé, de financement public mobilisé et de leviers d'actions sollicités.

À cet égard, le Plan national pour la science ouverte a dessiné depuis 2018 les contours d'une science ouverte « à la française ». Ce plan est très éloigné des orientations promues par les grands éditeurs internationaux de STM, en particulier sur le financement de l'accès ouvert par des frais de publication acquittés par les institutions de recherche (voie dorée et accords transformants). Il se caractérise par son approche (portée au niveau ministériel), par sa tonalité (ambitieuse et formulée en termes de principe), aussi bien que par le contenu des mesures qu'il annonce. Il affiche en particulier un soutien appuyé aux modèles économiques de publication alternatifs à la pratique de l'abonnement payant et remet en question des pratiques de cession exclusive des droits des auteurs aux éditeurs. Cette voie française ne s'est cependant traduite par aucune évolution récente substantielle du cadre juridique applicable.

Ainsi, la politique française de science ouverte constitue l'élément de contexte déterminant dans lequel s'inscrit la politique de l'édition scientifique en devenir. Ce contexte nourrit à l'évidence les préoccupations des auteurs de la saisine ayant donné lieu au présent avis. Dans le cadre du programme d'auditions qu'il a conduit, le médiateur du livre a entendu les appels des éditeurs privés de l'édition de SHS qui se posent la question de l'avenir même de leur présence dans ce secteur. Cette question se pose en effet tout particulièrement, eu égard tant au tissu éditorial français qu'aux enjeux propres à ce secteur, dans le domaine des SHS. Alors que l'édition de STM relève largement de grands groupes internationaux d'édition, le secteur des SHS en France se caractérise par un tissu dense d'acteurs français et la complémentarité entre les éditeurs privés et les éditeurs publics, dont la coexistence des plateformes OpenEdition et cairn.info est le reflet. Au surplus, les enjeux de circulation des savoirs entre le champ académique et un public plus large font de l'édition de SHS en enjeu particulièrement précieux pour l'avenir du débat d'idées et de la vie démocratique et pour le rayonnement des idées françaises dans le monde.

C'est pourquoi le présent projet d'avis appelle, dans le même temps, (i) à faire de l'édition publique de SHS l'objet d'une politique publique à part entière, notamment par la pérennité de son financement et de celui du portail OpenEdition et la définition d'une doctrine claire sur son rôle, mais également (ii) à veiller tout particulièrement à l'avenir du secteur privé de l'édition de SHS. Ce dernier n'est pas, en effet, un simple acteur économique, mais également un acteur du pluralisme dans le débat d'idées. Le deuxième plan de soutien à l'édition scientifique annoncé devra concrétiser en matière de revues de SHS le soutien à la vitalité de

l'édition scientifique, car cette édition repose sur un équilibre fragilisé par l'érosion du lectorat papier, la baisse du nombre des abonnements et la quasi disparition de la vente de revues au numéro.

Dans un paysage éditorial en transformation, les acteurs privés de l'édition de revue de SHS expriment un besoin de visibilité et de soutien qu'il faut entendre. Le maintien de la diversité des acteurs publics et privés dans l'édition de revues SHS suppose de lever des facteurs de préoccupation. On peut mentionner à ce titre la nécessaire clarification et concertation des objectifs recherchés en matière de science ouverte appliquée aux SHS, l'avenir du modèle d'abonnement payant, l'avenir du financement public des secrétariats de rédaction, le cadre contractuel de cession des droits des auteurs aux éditeurs, la clarification des objectifs et contours de la politique de science ouverte dans des disciplines autant professionnelles qu'académiques (droit, gestion, psychologie...) ou encore la clarification des objectifs et instruments d'une éventuelle politique de science ouverte en matière de livres.

Le médiateur du livre soumet le présent projet d'avis aux commentaires de l'ensemble des acteurs intéressés qui souhaiteront s'en saisir dans la perspective de l'élaboration d'un avis définitif, avant l'automne 2022. Il les invite également à réagir, par voie de réponse écrite ou lors d'entretiens qui pourront être conduits de manière bilatérale, à la série de seize recommandations listées en fin d'avis et qui répondent aux cinq ambitions suivantes :

1. Faire véritablement de la vitalité de l'édition des sciences humaines et sociales en France un objectif de politique publique en recherchant à renforcer tous les acteurs existants, privés comme publics ;
2. Accompagner les éditeurs privés français de revues de SHS dans leurs initiatives en faveur de l'ouverture de leurs publications dans la concertation et l'anticipation ;
3. Décliner l'approche de concertation et d'évaluation à tous les leviers de politique publique mis en œuvre en matière d'édition de SHS ;
4. Bannir les généralisations hâtives et veiller à la diversité des pratiques et des enjeux ;
5. Assurer une gouvernance pluraliste et interministérielle du nouvel investissement public en faveur de l'édition scientifique de SHS.

PROJET D'AVIS DU MÉDIATEUR DU LIVRE

1. Par un courrier du 10 juin 2021, le président du Syndicat national de l'édition a saisi le médiateur du livre de trois sujets ayant trait à l'édition scientifique, universitaire et de recherche¹ : l'absence de communication des stratégies de publication des éditeurs publics, les modèles économiques de publication privilégiés par les pouvoirs publics, notamment en matière de cession des droits de propriété intellectuelle, et enfin les critères retenus en matière de soutien aux publications dans le cadre du Plan national pour la science ouverte.
2. En réponse à cette saisine, le médiateur du livre a décidé d'engager une large démarche de consultation et d'expertise sur le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques mises en œuvre par l'Etat à destination des acteurs de la publication de la science, qu'ils soient publics ou privés, dans le contexte du développement de la politique de « science ouverte ».
3. Le présent projet d'avis est rendu public au terme de cette phase de consultations bilatérales. Il est soumis aux commentaires de l'ensemble des personnes intéressées qui souhaiteront s'en saisir dans la perspective de l'élaboration d'un avis définitif avant l'automne 2022, après une phase complémentaire de concertation.

I. AVERTISSEMENTS PRÉALABLES

4. Le médiateur du livre est compétent, aux termes de la loi du 17 mars 2014 pour se prononcer à la demande des éditeurs privés sur les pratiques éditoriales des éditeurs publics. Pour éclairer ces pratiques éditoriales elles-mêmes, il lui a semblé légitime d'élargir la focale de ses travaux sur les politiques publiques qui définissent ces pratiques, et donc l'influence des politiques publiques conduites au nom de l'ouverture de la science, dites politiques de science ouverte. Il n'en reste pas moins que son intervention n'a pas pour objet de se prononcer sur l'intégralité des enjeux, nombreux et importants, que soulève l'avenir de l'édition scientifique dans le contexte de la politique de science ouverte². L'objet du présent projet d'avis porte donc sur le respect, en matière d'édition scientifique, du cadre juridique de l'intervention économique des pouvoirs publics, tel que décrit par les circulaires du Premier ministre relatives à l'édition publique³ et résumé en dernier lieu par la formule suivante : « *Lorsque les activités de publication de l'Etat [et des opérateurs placés sous son contrôle], qu'elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé ou ont vocation à être réutilisées à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans*

¹ Dans la suite de ce document, le terme « édition scientifique » désignera l'édition des travaux de la recherche scientifique qui s'adressent à un public spécialisé, relevant principalement des institutions d'enseignement supérieur et de recherche, dans le domaine scientifique technique et médical (STM) comme dans celui des sciences humaines et sociales (SHS).

² Pour une approche plus large des enjeux de la science ouverte, voir : Rapport adopté par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Sénat n° 573 et Assemblée nationale n° 5154), présenté le 9 mars 2022 par Pierre Henriot, député, Laure Darcos, sénatrice, Pierre Ouzoulias, sénateur, « Pour une science ouverte réaliste, équilibrée et respectueuse de la liberté académique ». Disponible à l'URL suivante : <http://www.senat.fr/opekst/rapport.html> (Dernière consultation le 11/03/2022)

³ La circulaire du Premier ministre du 20 mars 1998, « relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État » ; la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999, qui fait suite à la circulaire du 20 mars 1998 et porte sur « l'institution d'un Médiateur de l'édition publique » ; la circulaire du 29 mars 2012 « relative à l'efficacité de l'activité de publication de l'État ». Cf. Annexe 3 « régime juridique applicable ».

le secteur privé »⁴. Il est évident que le cadre juridique de la concurrence, qui organise la coexistence entre libertés économiques et intervention publique, interagit en la matière avec celui de la liberté d'expression. Les enjeux d'ordre économique soulèvent donc également des enjeux de protection et promotion du pluralisme –qui peuvent se traduire par la notion de bibliodiversité.

5. Au regard de l'équilibre à préserver entre édition publique et édition privée, le domaine de la science appelle à l'évidence une approche très fine faisant justice de tous ses particularismes. La diffusion des résultats de la recherche est une mission essentielle de l'ensemble des organismes et établissements universitaires et de recherche, prise en charge de longue date à travers notamment l'activité des presses universitaires et de recherche. Par ailleurs, l'édition scientifique, même lorsqu'elle est prise en charge par des éditeurs privés, repose sur une activité de recherche financée massivement par des fonds publics. Quant au marché auquel s'adresse les éditeurs scientifiques en France, il repose largement sur des acheteurs publics, à travers les achats de ressources documentaires pris en charge par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Enfin, tant la révolution de l'accès aux savoirs dans l'univers numérique que la mobilisation d'une large partie de la communauté scientifique ont contribué au développement d'un vaste mouvement en faveur de l'accès ouvert à la science qui en est venu à interroger la place du secteur privé concurrentiel dans la publication de la science. Toute réflexion sur l'articulation entre les secteurs privé et public en matière d'édition scientifique doit tenir compte de ces fortes particularités.
6. Troisième avertissement : le présent avis s'inscrit dans un contexte évolutif et ne peut prétendre qu'à suggérer quelques grandes orientations de principe pour guider les pratiques et les politiques. L'édition scientifique, au plan international comme national, connaît des évolutions majeures et toujours renouvelées depuis l'avènement du numérique, avec la substitution, inachevée mais largement avancée, de la diffusion numérique à la diffusion papier. Des modèles innovants de diffusion ont été développés, avec le rôle central des bouquets de revues commercialisés par les plateformes. Tandis que certains des acteurs ont su se réinventer complètement, d'autres se sont retirés du marché ou s'interrogent sur la pérennité de leur modèle économique. Les politiques d'accès ouvert à la science, au-delà du mot d'ordre très fort auxquelles elles répondent, se traduisent par des orientations de politiques publiques et plus encore par des réalités très diverses selon les pays et selon les disciplines scientifiques. Leur formulation, souvent d'ailleurs sujette à des interprétations diverses, n'est à l'évidence pas stabilisée. On ne peut que former le vœu d'une plus grande visibilité pour les acteurs, mais la mutation en cours est loin d'être achevée.
7. Enfin, il faut souligner que, si le rôle du médiateur du livre est d'instruire les sujets qui lui sont soumis pour aider à rapprocher les points de vue, les questions posées sur l'avenir du secteur privé concurrentiel dans l'édition scientifique restent un sujet clivant qui se prête aux controverses frontales et aux caricatures. Que ce soit pour la promotion de la science ouverte ou pour la défense du rôle du secteur privé dans l'édition, les bons arguments ne manquent pas pour se mobiliser. Le présent projet d'avis a donc pour ambition de dépasser les conflits, d'objectiver les sujets et d'aider les parties à se parler. Sa conviction forte à cet

⁴ En cohérence avec cet appel à la vigilance, le cadre juridique des interventions économiques des personnes publiques a été précisé par l'Assemblée du contentieux du Conseil d'Etat dans sa décision du 31 mai 2006 *Ordre des avocats au barreau de Paris* n°275531.

égard est que le conflit entre promoteurs de la science ouverte et défenseurs de l'édition privée doit être dépassé. Il doit faire place à un travail approfondi et concerté des acteurs, publics et privés, sur la refondation de la fonction éditoriale à l'ère numérique. Une fois que le principe de la science ouverte a été posé, il reste à s'assurer que les politiques conduites en son nom donnent toute sa chance à cette refondation de la fonction éditoriale, qui concerne tant l'édition publique que l'édition privée, et qui constitue en elle-même un objectif de politique publique.

8. En apportant sa contribution à ce travail, le médiateur du livre s'inscrit dans les pas du médiateur de l'édition publique, dont la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999 indiquait « Son rôle sera de lever les incompréhensions réciproques, d'aboutir à des analyses partagées et de formuler, le cas échéant, des recommandations faisant l'objet d'un consensus ». Ce besoin de dialogue a été reconnu par les pouvoirs publics depuis la mise en place du Comité de suivi du plan de soutien à l'édition scientifique présidé par M. Daniel Renoult. Il a été confirmé par le rapport remis par M. Jean-Yves Mérindol sur la mise en place d'une instance de dialogue. Il a enfin trouvé sa traduction concrète avec la première réunion, en décembre 2021 de l'Observatoire de l'édition scientifique créé sous l'égide des deux ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur et placée sous la présidence de Mme Christine Cherbut, scientifique reconnue, forte de son expérience de Directrice générale déléguée pour la science et l'innovation de l'INRAE. La mise en place de cette instance de dialogue très attendue offre une occasion à ne pas manquer. Le présent projet d'avis est conçu pour encourager le dialogue qui s'ouvre et favoriser la définition des équilibres qui se cherchent. La phase de concertation engagée à compter de sa publication a pour objectif d'aider à construire des consensus.

II. LA POLITIQUE PUBLIQUE FRANÇAISE DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE RESTE UN OBJET À CONSTRUIRE

De quoi parle-t-on ? Quelques traits marquants de l'édition scientifique en France

9. Si le présent projet d'avis n'est pas le lieu pour une présentation, qu'elle soit historique, économique ou institutionnelle, de la situation de l'édition scientifique en France, il doit cependant en relever quelques caractéristiques déterminantes. Or, l'édition scientifique en France apparaît marquée à la fois par l'héritage d'une histoire longue, avec des acteurs parfois très anciens et une forte fragmentation du paysage éditorial, mais aussi profondément bouleversée par les mutations technologiques et économiques liées à la révolution numérique.
10. Du côté du secteur public, les presses des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont, sauf exceptions, des acteurs de taille petite ou moyenne, en particulier comparées à certaines de leurs homologues étrangères. Elles sont plus présentes dans le champ des sciences humaines et sociales (SHS) que dans l'édition scientifique, technique et médicale (STM). Elles sont concentrées le plus souvent sur un champ strictement académique, l'une des contraintes qui s'imposent à elles résidant dans la distribution et la diffusion pour viser un public plus large. Les orientations stratégiques retenues pour l'activité de ces presses relèvent des établissements, en particulier depuis l'autonomie des universités, sans qu'une doctrine détaillée ne semble avoir été définie au plan national dans

une période récente, alors qu'elles jouent un rôle irremplaçable dans la publication des travaux de la recherche.

11. Le passage à la publication numérique implique pour ces presses publiques une forte professionnalisation de la fonction éditoriale, qui est très nettement engagée. Les outils numériques de production ont été largement mis en place, grâce en particulier à l'infrastructure de production éditoriale METOPES (Méthodes et outils pour une édition structurée), développée notamment par la maison régionale des sciences humaines et l'Université de Caen et le CNRS et adoptée par de nombreux acteurs. La communauté des professionnels de l'édition scientifique publique s'est renouvelée et structurée (réseau Medici). C'est un nouveau souffle qui vient ainsi animer des acteurs établis.
12. Le passage au numérique repose également sur l'arrivée de nouveaux acteurs de la publication en accès ouvert, tels que OpenEdition, infrastructure nationale de recherche pour la publication en SHS, développé à partir de 1999 sous le nom de revues.org et associant maintenant le CNRS, l'EHESS et les universités d'Aix-Marseille et d'Avignon. Le portail OpenEdition annonce dans son rapport d'activités 96 millions de visites en 2020. Il offre un accès en ligne à 550 revues (à 80 % en accès gratuit ou selon un modèle qui combine accès gratuit et téléchargement payant, dit *freemium*), et à 10 000 ouvrages (également à 80 % en accès ouvert). On peut mentionner également le centre Mersenne pour l'édition scientifique ouverte, développé par le CNRS et l'Université Grenoble-Alpes, qui joue un rôle comparable en mathématiques. Dans tous les cas, le contraste reste fort entre les nouvelles attentes formulées au nom de la science ouverte et les moyens relativement limités qui y sont consacrés.
13. L'investissement des éditeurs privés dans le champ de l'édition scientifique est ancien. Dans le domaine STM comme en sciences humaines et sociales, il a marqué l'histoire de la science en France, y compris en permettant une circulation des savoirs entre l'édition académique et l'édition grand public. Les mutations économiques et technologiques liées à la révolution numérique ont cependant bouleversé ce paysage.
14. Dans le domaine scientifique, technique et médical (STM), l'édition, en France comme à l'étranger, est centrée sur les périodiques davantage que sur les monographies. La publication des travaux scientifiques réalisés en France est très largement passée en langue anglaise. L'édition STM est mondialisée autour de quelques grands groupes détenant de vastes portefeuilles de revues, dont les contenus sont commercialisés sous forme de bouquets et dont la critique a largement nourri le mouvement de l'accès ouvert à la science. Les éditeurs STM français sont soit des filiales de ces groupes, dont le catalogue est commercialisé dans le cadre de leurs offres (cas de Masson, filiale d'Elsevier) soit des acteurs d'envergure beaucoup plus modeste (EDP Sciences, Lavoisier), soit des sociétés savantes (cas notamment de la Société mathématique de France). Il reste que l'édition dans le domaine STM reste massivement incarnée par les grands groupes internationaux. Le mouvement en faveur de l'accès ouvert à la science et les politiques de science ouverte sont profondément marquées par le projet de construire un rapport de forces face à la puissance de ces groupes, voire par la volonté explicite de limiter leur emprise sur la publication de la science.
15. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, la publication des travaux des chercheurs est, en France comme à l'étranger, davantage centrée sur l'édition de livres

(monographies ou ouvrages collectifs) que sur celles de périodiques, même si, sous cet angle, la situation varie entre les disciplines, la science économique par exemple ne présentant pas du tout le même visage que l'histoire. Comme pour toute revue, il faut dans l'édition des revues de sciences humaines et sociales distinguer le rôle de l'équipe éditoriale, le plus souvent un collectif d'universitaires ou de chercheurs réunis dans un laboratoire, une équipe de recherche, voire une association, et le rôle de l'éditeur, qui peut être un éditeur public ou un éditeur privé. Le travail éditorial s'appuie sur un secrétariat de rédaction qui peut être souvent financé par les pouvoirs publics, l'Institut national des SHS du CNRS finançant à cette fin près d'une centaine de poste, le plus souvent mutualisés entre plusieurs revues, y compris pour des revues publiées par des éditeurs privés.

16. Les atouts de l'éditeur privé, qui justifient le recours qui y est fait, résident, outre l'expérience et le prestige de groupes intervenant dans ce secteur parfois depuis de nombreuses décennies, dans le professionnalisme de la distribution et de la diffusion des versions papier, qui contribue au rayonnement de la revue. Le rôle de l'éditeur privé réside également dans la mutualisation des moyens consacrés à son portefeuille de revues, voire en pratique dans les subventions croisées entre revues. Enfin, l'éditeur privé qui combine publication de revues au public strictement académique et de livres plus largement diffusés auprès du grand public, peut faire circuler les auteurs et les savoirs entre ces deux formes d'édition et participer à une forme de décloisonnement de la recherche académique.
17. L'édition privée de revues en matière de SHS repose en France sur quelques acteurs qui offrent un portefeuille de revues, tels que le groupe Humensis (PUF, Belin), les Presses de Sciences Po, Armand-Colin, Le Seuil ou la Découverte, auxquels s'ajoutent des opérateurs indépendants de plus petite taille. Même si certaines de ces maisons appartiennent à des grands groupes d'édition, dont elles ne constituent d'ailleurs qu'une petite partie, leur économie n'a rien de comparable avec celle des grands groupes internationaux de STM. Son équilibre, qui a toujours été fragile, est remis en cause par la transition numérique et l'érosion du lectorat papier.
18. Dans le domaine numérique, le secteur privé de l'édition en matière de SHS a su largement se rassembler au sein du portail Cairn.info, qui comprend également l'offre de nombreux éditeurs publics. Cette plateforme, lancée en 2005 par plusieurs éditeurs, annonce dans son rapport d'activité de juin 2021, avoir enregistré 180 millions de consultations depuis les institutions partenaires. Le portail diffuse, outre 14 000 livres, environ 500 revues périodiques, accessibles (le plus souvent) sur abonnement institutionnel à l'ensemble de l'offre mais également en achat à l'unité d'articles de chapitres, d'ouvrages ou de bouquets thématiques de revues. Les revues affichent une barrière mobile située le plus souvent entre deux et cinq ans, au-delà de laquelle les articles sont accessibles gratuitement, de sorte que 71 % des 330 000 documents en ligne sont d'accès gratuit. Le portail cairn.info présente donc une offre éditoriale qui par le nombre de revues, est comparable à celle d'OpenEdition. Il joue un rôle structurant dans le secteur, y compris en offrant aux revues de nombreux services facultatifs (gestion des soumissions d'articles, gestion des abonnements, conversion numérique des contenus, fabrication et envoi des exemplaires papier) et en contribuant à sa visibilité internationale, avec ses versions en anglais et en espagnol.

Quelle politique de l'édition scientifique ? L'impulsion donnée en 2016 et ses suites

19. C'est à l'occasion des débats très tendus en 2015 et 2016 sur ce qui est devenu l'article 30 de la loi pour une République numérique que s'est posée fortement pour la dernière fois dans le débat public la question de l'avenir de l'édition scientifique en France. Tel qu'il a été adopté, cet article garantit le droit pour les chercheurs, lorsqu'ils sont financés majoritairement par des fonds publics, de mettre à disposition gratuitement et à des fins non commerciales la version acceptée par l'éditeur de leurs articles une fois écoulé un délai de six mois en STM et de douze mois en SHS, quels que soient les termes du contrat signé avec l'éditeur. Concrètement, il s'agissait de garantir la possibilité pour les chercheurs de partager leurs travaux dans les sites d'archives ouvertes (tels que le site HAL géré par le CNRS), sous réserve d'une certaine durée d'embargo. Alors que ses partisans voyaient dans cette disposition un puissant levier pour promouvoir l'accès ouvert à la science, ses adversaires (en particuliers certains éditeurs et auteurs de SHS) y décelaient un signe de défiance envers l'édition privée et une menace pour sa viabilité économique. Avec le recul, force est de reconnaître que cette disposition n'a pas en elle-même bouleversé le paysage de l'édition scientifique. Quoi qu'il en soit, le débat sur cette disposition, a, au-delà des échanges passionnés d'arguments, été l'occasion d'un arbitrage important : en plus de l'article 30 de la loi, il a été décidé d'élaborer un plan de soutien à l'édition scientifique et de constituer un comité de suivi de ce plan de soutien, dont la présidence a été confiée à M. Daniel Renoult, doyen honoraire de l'Inspection générale des bibliothèques.
20. Même si elle est le fruit d'un arbitrage politique, cette affirmation d'un soutien public à l'édition scientifique de revues rencontre un enjeu de fond. L'édition de revues scientifiques, appuyée sur le principe de la revue par les pairs, joue traditionnellement un triple rôle de sélection et production des contenus publiés, de légitimation des travaux ainsi reconnus et de diffusion des savoirs. La révolution numérique, en facilitant considérablement la diffusion des travaux et en ouvrant de nouveaux espaces d'échanges, vient concurrencer le modèle classique de la revue imprimée et interroger son avenir. Elle déstabilise les acteurs existants, tout en voyant se constituer des phénomènes de concentration et de rente, dont la critique a focalisé l'attention des chercheurs comme des décideurs politiques. Pourtant, dans un contexte de mondialisation de la recherche et de course aux publications, le besoin de sélection et de médiation auquel répondaient traditionnellement les revues n'est que toujours plus fort. Il peut sans doute être au moins pour partie joué par des nouveaux acteurs et selon de nouvelles modalités, mais la réinvention du rôle qu'y jouent les revues est à l'évidence est un enjeu important pour la qualité de la science produite comme pour le rayonnement de celle-ci.
21. Depuis 2016, l'ambition d'une politique publique de soutien à l'édition scientifique reste d'actualité. Elle a été réaffirmée par la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 dont le rapport annexé relève que : « *Le plan national de science ouverte porté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec les établissements de l'ESRI, appuyé sur le fonds national de la science ouverte lancé en 2019, a donné une impulsion dont les premiers effets sont déjà bien visibles ; il sera poursuivi, amplifié et complété par une politique de soutien à l'édition car la vitalité de l'édition scientifique est une des conditions de la vitalité de la recherche* ». Cette ambition a été traduite, outre le plan de soutien à l'édition scientifique et les travaux du comité de suivi à l'édition scientifique, par la commande adressée par les deux ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Culture d'un rapport

à M. Jean-Yves Mérimol sur la création d'une instance pérenne de suivi du secteur. Elle a enfin été concrétisée par la première réunion de l'Observatoire de l'édition scientifique en décembre 2021 sous la présidence de Mme Christine Cherbut.

22. Pourtant, la politique de l'édition scientifique reste largement un objet à construire. D'abord, le plan de soutien à l'édition scientifique 2017-2021 n'a pu qu'en jeter les bases. Son volume financier (16,4 millions d'euros sur 4 ans) ne doit pas tromper : il résulte avant tout de la consolidation des crédits d'acquisition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche réunis au sein du consortium Couperin auprès des plateformes de Cairn.info et d'EDP Sciences, soit des financements publics qui auraient été exposés même en l'absence de plan de soutien. Outre la visibilité assurée sur ces financements, le plan a également permis l'engagement d'un dialogue utile, l'amélioration de la connaissance des enjeux à travers des études, et le financement d'initiatives d'ouverture, aussi bien en STM avec EDP Sciences qu'en SHS, avec des expériences d'abaissement de la barrière mobile de certaines revues sur Cairn et la généralisation de l'accès ouvert immédiat sur OpenEdition. Le plan de soutien à l'édition scientifique, qui a d'abord été conçu comme une contrepartie à une mesure d'ouverture décidée dans la loi pour une République numérique, a finalement été mis en œuvre en large partie sous la forme d'une subvention à d'autres mesures d'ouverture, plutôt que d'un soutien à l'activité d'édition elle-même. Il est de ce point de vue symptomatique que le secteur de l'édition publique ne semble pas en avoir été un enjeu, ni pour définir la doctrine des pouvoirs publics sur son rôle ni pour travailler sur son financement. Enfin, et malgré les échanges intervenus sur le sujet entre les acteurs, et l'annonce faite en juillet 2021 dans le deuxième plan national pour la science ouverte, le plan de soutien à l'édition scientifique 2017-2021 n'a pas encore de successeur annoncé pour la période qui s'ouvre en 2022.

III. LA POLITIQUE DE SCIENCE OUVERTE NE SAURAIT TENIR LIEU DE POLITIQUE DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE

Une politique nationale de science ouverte qui fait écho à une large mobilisation internationale

23. Par contraste avec ce caractère embryonnaire de la politique de l'édition scientifique, la politique de la science ouverte a connu au cours des dernières années de notables développements, en France comme à l'étranger. Après un premier Plan national pour la science ouverte, présentée par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en juillet 2018, un deuxième plan a été présenté en juillet 2021 pour la période 2021-2024 sous le titre : « *Généraliser l'accès ouvert aux publications scientifiques* ». La science ouverte y est définie comme « *la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique* ». Parmi les mesures contenues dans le deuxième plan figurent les décisions de « *généraliser l'obligation de publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel à projets sur fonds publics* », et de « *soutenir les modèles économiques d'édition en accès ouvert sans frais de publication pour les auteurs (modèle « Diamant »)* ». Le plan national, piloté par l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, s'appuie sur un comité pour la science ouverte (le COSO), avec un comité de pilotage, un secrétariat permanent, des collègues et groupes d'expertise. Sa mise en œuvre bénéficie des financements d'un fonds national pour la science ouverte

qui fonctionne par appels à projets. C'est dans le contexte de ce plan et de ses formulations ambitieuses que s'inscrit la saisine qui donne lieu au présent avis.

24. La politique de science ouverte conduite en France depuis 2018 doit se comprendre dans le contexte international d'un très fort mouvement en faveur de l'accès libre (Open Access) aux travaux de la science, en particulier dans le domaine STM. Alors que la révolution numérique est riche de promesses nouvelles en matière de publication et de partage des savoirs, la place centrale prise par de grands groupes internationaux dans la publication de la science et la nature de leurs pratiques commerciales (rachat de titres existants, augmentation des tarifs, négociations tendues, frais de publication élevés), ont conduit à une forte mobilisation internationale. Les militants de l'accès ouvert ont pointé les menaces que les stratégies commerciales de ces groupes d'édition faisaient peser sur l'accès à un coût raisonnable aux publications scientifiques, tout en soulignant la rentabilité particulièrement élevée de ces mêmes groupes. Alors que ni les auteurs des articles ni les scientifiques qui en assurent la revue par les pairs ne sont généralement rémunérés, beaucoup de voix se sont fait entendre pour, ainsi que le relève le plan national pour la science ouverte, « *que la communauté scientifique reprenne le contrôle du système éditorial* ». Cette critique non seulement des pratiques commerciales de certains éditeurs mais aussi de la légitimité même du rôle qu'ils jouent, est au cœur de la mobilisation en faveur de l'accès libre à la science et, par suite, des politiques publiques susceptibles d'être conduites au nom de l'ouverture de la science. Elle donne toute sa force à l'objectif de science ouverte.
25. Le combat en faveur de l'accès ouvert à la science a d'abord été l'affaire de militants, par des déclarations collectives et des campagnes de boycott de la publication dans les revues de grands groupes internationaux (campagne *Cost of Knowledge*) ou par la promotion de nouveaux modes de publication (archives ouvertes, épijournaux...). Il a également été, selon des modalités différentes, relayé et façonné par des institutions, privées (*Wellcome Trust* au Royaume-Uni) mais aussi publiques, qu'elles interviennent dans le financement de la recherche (rôle pionnier des *National Institute of Health* aux États Unis et mobilisation de la *cOAlition S* au plan européen) ou dans la recherche elle-même (rôle du CNRS en France). La Commission européenne a été assez tôt impliquée mais les gouvernements, y compris en France, y ont longtemps été moins impliqués. Dans tous les cas, l'argument central a été celui de la « reprise de contrôle » de la publication de la science par la communauté scientifique au bénéfice de toute la société. Il s'est souvent teinté d'une dimension morale, avec la dénonciation de surprofits illégitimes des éditeurs mis en cause, même si les outils du droit de la concurrence que pourrait appeler la critique des oligopoles dénoncés ne semblent pas avoir été mobilisés, puisque le combat a été d'emblée porté sur un plan plus politique.
26. Même si le mot d'ordre central est celui de l'accès ouvert, il faut relever qu'il peut recouvrir des options extrêmement différentes. D'abord parce que l'ouverture de l'accès à la science se traduit concrètement par l'identification de différents modèles ou « voies », pour aller vers plus d'ouverture, auxquelles ont été assignées différentes couleurs, dans un foisonnement chromatique qui ne simplifie pas la compréhension du sujet. On parle ainsi de la « voie verte » (publication en archives ouvertes parallèlement à la publication des revues, avec une période d'embargo ou non) et de la « voie dorée » (financement de la publication par des frais de publication payés par l'institution de recherche) sans oublier le « Diamant » (publication immédiate en accès ouvert) ni le modèle « *Subscribe to open* »

(ouverture à tous de la revue une fois un certain nombre d'abonnements atteint). Surtout, après presque deux décennies de mobilisation en faveur de l'accès ouvert, on peut presque dire que tous les acteurs concernés s'affichent comme favorables à l'ouverture - mais que chacun en a sa conception, en fonction de sa position institutionnelle et de ses intérêts.

27. On peut ainsi distinguer la position des militants de l'Open Access qui cherchent l'ouverture complète et immédiate de toute publication scientifique de celle, à l'opposé, des groupes internationaux d'édition, qui font du passage au modèle de l'auteur payeur (la voie dorée) une occasion de transformation de leur modèle économique, y compris par des « accords transformants » combinant, dans une même offre, prix d'abonnement et prise en charge des frais de publication. Mais il faut aussi tenir compte de la vision des acheteurs publics de ressources documentaires (en France le consortium Couperin, appuyé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur⁵). Pour ces acteurs, l'accès ouvert est un enjeu de maîtrise des coûts, mais aussi de réinvention de leur rôle. Cette mutation peut intervenir, soit, à travers les accords transformants, par la bascule des budgets d'abonnement vers la prise en charge des frais de publication en voie dorée, soit, à travers les clauses « *Subscribe to open* », en faisant des abonnements institutionnels le levier d'une ouverture immédiate à tous les publics. Quant aux éditeurs publics, ils peuvent voir dans l'accès ouvert la promesse d'un rôle accru pour eux dans la publication de la science. Restent les autres éditeurs privés, que l'accès ouvert confronte à une interrogation fondamentale sur leur modèle économique, même si leurs pratiques de barrière mobiles mises en place sur les plateformes numériques pour rendre accessibles à tous les numéros les plus anciens en fait en tout état de cause des acteurs importants de l'ouverture de la science.
28. Dans un tel contexte, toute politique publique conduite au nom de l'ouverture de la science, ne peut se contenter d'« ouvrir la science », mais procède à des choix précis et redoutablement complexes, en termes (i) de modèles économique de publication privilégié (développement des archives ouvertes, avec ou sans durée d'embargo, passage ou non à un modèle d'auteur payeur, acceptation du maintien des modèles traditionnels d'abonnement ou volonté d'y mettre fin, soutien à un modèle de publication ouvert entièrement financé par la puissance publique...) (ii) en termes de calendrier imposé ou suggéré, plus ou moins réaliste et concerté (iii) de financement public mobilisé, que ce soit pour mettre en place des infrastructures d'archives ouvertes, pour acheter des droits d'accès aux plateformes numériques des éditeurs, voire pour financer l'accès ouvert à des catalogues patrimoniaux (par exemple le site Persée en France), et enfin (iv) de leviers précis d'actions à mobiliser (conditionnalité des financements des organismes de recherche, allocation des emplois publics de soutien à l'édition scientifique, intégration de l'accès ouvert dans les critères d'évaluation des chercheurs, caractère plus ou moins contraignant des consignes données aux chercheurs...).

⁵ L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur porte pour le compte des établissements de l'ESRI et de divers ministères les groupements de commande des principales ressources documentaires électroniques scientifiques. Le chiffre d'affaires cumulé de ces groupements de commande avoisine 50 millions d'euros par an, soit environ 50% des dépenses de documentation électronique (revues, *ebooks*, bases de données) utilisées dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Derrière le mot d'ordre politique : les caractéristiques de la voie française vers la science ouverte

29. À cet égard, le Plan national pour la science ouverte (PNSO) dessine les contours d'une science ouverte « à la française » que l'on peut caractériser d'abord par son approche : (i) une formulation portée au niveau ministériel et affichant la mobilisation d'un maximum de leviers : si on peut comparer le PNSO à l'*Open Access Policy* présentée en août 2018 au Royaume Uni (<https://www.ukri.org/publications/ukri-open-access-policy/>), le document britannique, précis et détaillé, n'est pas une politique ministérielle mais se borne à définir les conditions mises au financement de la recherche par le *UK Department of Research and Innovation* ; (ii) une approche ambitieuse résumée par son titre « Généraliser la science ouverte » même si, dans le détail, les moyens juridiques ne permettent pas exactement d'imposer une complète généralisation, qui est recherché dans la pratique plutôt par des conditions imposées à certains financements publics et par d'autres mesures diverses d'incitation ; (iii) une tonalité politique affirmée, l'objectif étant de définir une feuille de route mobilisatrice, plutôt que d'arrêter les détails des mesures (la comparaison étant intéressante à cet égard avec le document britannique mentionné plus haut), quitte à porter des affirmations très générales. Cette approche conduit ainsi à relever que « la loi de programmation sur la recherche fixe un objectif de généralisation de la science ouverte d'ici 2030 », alors que seule son étude d'impact comporte une telle mention. Une certaine incertitude peut également peser sur le champ d'application des mesures, lorsqu'il est affirmé par exemple que la politique de science ouverte s'applique « aux livres » (alors que par exemple le document britannique mentionné plus haut définit précisément ce qu'il entend par un livre académique entrant dans son champ d'application) ou lorsqu'aucune distinction n'est faite pour des domaines qui pourtant ne sont pas en pratique visés par la politique conduite (par exemple le droit) ; (iv) une motivation davantage centrée sur des enjeux proprement scientifiques, démocratiques et éthiques que sur une approche strictement économique. Cette approche se distingue du discours de la Commission européenne sur l'accès ouvert à la science, où l'accent est souvent mis sur les bénéfices pour la croissance économique, par l'accès des *start-ups* aux résultats de la recherche (puisque de fait l'enjeu concret de l'ouverture des publications de STM est à trouver au-delà des chercheurs, qui ont quasiment tous accès aux revues par les abonnements que souscrivent leurs institutions). Le PNSO met pour sa part davantage l'accent sur la transparence, la reproductibilité et l'intégrité de la science ainsi que sur la contribution de la science à la société dans son ensemble ; (v) une approche globale de l'ouverture de « la science », qui n'entre pas dans le détail des enjeux propres aux diverses disciplines. Le PNSO n'opère pas de distinction entre le domaine des sciences dures et celui des sciences humaines et sociales. Il se présente comme applicable à la publication de « la science » en général, sans ni définir de frontière très précise entre publication scientifique et publication tournée vers un plus large public, ni préciser la situation des éditeurs qui seraient à mi-chemin du professionnel et de l'universitaire (cas du domaine juridique, de la gestion, de la psychologie...).
30. Singulier par son approche, le PNSO l'est également par le contenu des mesures qu'il annonce : (i) un soutien appuyé aux modèles économiques de publication qui rompent avec la pratique de l'abonnement payant. La mesure n° 2 du PSO porte ainsi sur le soutien au développement du « modèle Diamant », autrement dit à la publication de la science entièrement en accès ouvert immédiat et sans frais de publication pour les chercheurs. Quoique placé très haut dans les objectifs du deuxième PNSO de juillet 2021, ce soutien

reste, dans ce document, de l'ordre de l'affirmation de principe, la mesure n° 2 mentionnée en sa faveur n'étant pas accompagnée de texte explicatif. Le PNSO annonce également un soutien à « *la transition des modèles économiques de l'abonnement vers l'accès ouvert* (modèle « *Subscribe to open* ») ». Même si ces affirmations restent formulées de manière générale et ne s'accompagnent pas de mesures contraignantes, elles ont en commun de rechercher des alternatives au principe de l'abonnement payant ; (ii) de même, le PNSO annonce un soutien à la « stratégie de non cession des droits » prévue par les organismes de financement de recherche rassemblés au sein de la cOAlition S (dont, pour la France, l'Agence nationale de la recherche). Au-delà de cette référence un peu cryptique pour les non-initiés, l'idée est que les financements publics de la recherche devraient être conditionnés à l'engagement que les droits des chercheurs sur leurs articles ne soient pas cédés aux éditeurs de façon exclusive. (iii) Enfin, sans se prononcer explicitement sur la notion d'accords transformants, il prévoit de réserver le paiement de frais de publication (les « *Articles Processing charges* » dits APC) aux revues entièrement en accès ouvert, en les refusant aux revues dites hybrides qui mêlent articles en accès ouvert sur le modèle de l'auteur payeur et articles ouverts uniquement sur abonnement.

31. Sur tous ces points, le PNSO développe une voie française vers la science ouverte caractérisée avant tout par le refus très ferme des options d'accès ouvert promues par les grands groupes internationaux d'édition, ce que marque son refus explicite du paiement de frais de publication dans les revues hybrides et sa position, implicite mais tout aussi forte, à l'encontre des accords transformants (même si la pratique du consortium Couperin est de fait un peu plus ouverte). La priorité du PNSO est de construire avec ces éditeurs un rapport de forces (par la stratégie de non cession des droits) et de rompre avec les abonnements en soutenant un « modèle Diamant », qui de fait repose essentiellement sur le financement de l'édition par la puissance publique. Il ne semble pas que d'autres Etats européens s'engagent aussi clairement dans cette même voie. Au contraire, par exemple au Royaume Uni, des financements publics sont annoncés pour financer des frais de publication dans les revues qui les pratiquent. Dans le même temps, sont négociés et signés dans de nombreux Etats européens, notamment en Allemagne, des accords transformants, qui mêlent coût d'abonnement et frais de publication (pour un point actualisé sur cette tendance, voir l'initiative soutenue par l'Institut Max Planck : <https://esac-initiative.org/>). Outre les convergences avec certaines initiatives latino-américaines (plateforme SCieLO), c'est de la Commission européenne et de la cOAlition S, qui en est proche, que les orientations de la science ouverte « à la française » semblent au total les plus voisines.
32. Il faut relever que cette voie française vers la science ouverte relève d'une politique publique fortement affirmée par le ministère compétent mais ne s'est pas traduite par une évolution du cadre juridique applicable ni à l'activité des chercheurs ni à celle des éditeurs. La seule disposition législative dotée d'un effet normatif propre à modifier les comportements est l'article 30 de la loi pour une République numérique, adopté en 2016 au terme des controverses rappelées plus haut, qui préserve la faculté pour les chercheurs de partager leurs articles pour un usage commercial au-delà de durées d'embargo de six mois (STM) et douze mois (SHS). On aura compris que la stratégie de non cession des droits soutenue par le PNSO va cependant nettement plus loin puisque (i) elle ne ménage pas de durée d'embargo mais porte sur l'accès ouvert immédiat (suivant une tendance internationale, illustrée par exemple au Royaume-Uni, mais qui n'est cependant pas généralisée) ; (ii) elle n'est pas limitée au partage à des fins non commerciales ; (iii) elle n'est pas pensée comme une faculté garantie aux chercheurs mais plutôt comme une

directive décidée par leur employeur puisque le PNSO « invite les établissements et organismes de recherche à adopter cette stratégie dans le cadre de leurs négociations avec les éditeurs ».

33. Quant à la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, son apport normatif se borne à faire, par son article 33, de « *l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte* » l'une des missions des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Elle a également relevé dans son rapport annexé que « *la politique de science ouverte, qui promeut la diffusion libre des publications et, autant que possible, des données de la recherche, est un des leviers de cette refondation de la place des chercheurs dans la société. Elle saisit toutes les opportunités offertes par le numérique pour libérer le potentiel scientifique, économique, politique et culturel de la recherche et elle permet l'accès de tous – citoyens, étudiants, associations, entreprises, etc. – aux savoirs issus de la recherche* ». De telles formulations, qui relèvent d'une loi de programmation au sens de l'article 34 de la Constitution en ce qu'elles « *déterminent les objectifs des actions de l'Etat* », revêtent cependant un caractère programmatique, et non normatif.
34. Enfin, même si le contexte international est un élément important du développement des politiques de science ouverte, aucune norme internationale dotée d'un effet contraignant n'impose de prescriptions en matière de science ouverte. En particulier le plan S adopté par la cOAlition S ne s'analyse pas comme un texte de droit international contraignant mais comme un engagement conjoint d'institutions de financement de la recherche sur les principes qu'elles entendent appliquer. Il en va de même des prescriptions en matière de science ouverte prévues par la Commission européenne dans le programme de financement de la recherche Horizon Europe. Enfin, ni le « cadre international sur la science ouverte » adopté en décembre 2021 au sein de l'UNESCO ni les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la science ouverte, y compris celles en cours de négociation dans le cadre de la Présidence française de l'UE, ne revêtent d'effet contraignant.
35. Au total, on voit que la politique française de science ouverte constitue l'élément de contexte déterminant dans lequel s'inscrit la politique de l'édition scientifique en devenir promise par les pouvoirs publics. Elle nourrit à l'évidence les préoccupations des auteurs de la saisine qui donne lieu au présent avis. Cela peut se comprendre, eu égard (i) à la recherche affirmée d'alternatives au modèle économique de l'abonnement payant, sur lequel reposent pourtant encore nombre de revues édités par des éditeurs privés, (ii) au soutien explicite affiché aux plateformes entièrement en accès ouvert, qui pose la question de la position envers les initiatives privées concurrentes, (iii) à la promotion de stratégies de non cession exclusive des droits par les chercheurs, sans durée d'embargo, qui remettent en question des pratiques contractuelles répandues et (iv) à l'absence de prise en compte de la diversité des problématiques des différentes disciplines et différents domaines, notamment les SHS.
36. Alors qu'une politique de la science ouverte ne saurait tenir lieu d'une politique de l'édition scientifique, il résulte des auditions qui ont donné lieu au présent avis que la politique française de science ouverte conduit certains acteurs privés français de l'édition de sciences humaines et sociales à se poser la question même de l'avenir de leur présence dans ce secteur. Confronté au développement de la politique de science ouverte, ils expriment un besoin de visibilité et d'équilibre, pour que soit préservés la diversité des modèles économiques et le pluralisme des intervenants.

IV. LA SITUATION DE L'ÉDITION FRANÇAISE EN MATIÈRE DE REVUES DE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES APPELLE UN RENFORCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS PUBLICS COMME PRIVÉS

37. Si le besoin de visibilité et les interrogations sur l'avenir dans le contexte des politiques de science ouverte sont des enjeux communs aux éditeurs des différents domaines, il n'apparaît pas moins important de distinguer, dans le présent avis, la situation du secteur scientifique technique et médical de celle des sciences humaines et sociales.

Il faut une politique de l'édition scientifique en SHS qui échappe à la confusion avec les problématiques du secteur scientifique technique et médical

38. L'édition en matière de STM est largement mondialisée, et les acteurs français n'y jouent, y compris à l'échelle nationale, qu'un rôle subsidaire par rapport aux grands groupes internationaux. L'avenir de l'édition scientifique en France reste naturellement un enjeu dans le secteur STM – et nombreux sont ceux qui à ce titre ont auprès du médiateur relevé avec regret le rachat en 2019 du principal éditeur indépendant français, EDP Sciences, par une filiale de l'Académie des sciences chinoises. Il n'en reste pas moins que la France reste, en matière d'édition STM, d'une part un marché pour les éditeurs et d'autre part un vivier d'auteurs, plus qu'un centre de décision éditoriale et de développement de revues.
39. Dans ce contexte, les préoccupations d'équilibre et de coexistence entre secteur public et secteur privé qui animent les auteurs de la saisine du médiateur du livre et qui justifient son intervention sont autrement moins prégnantes en STM qu'en SHS. Certaines des caractéristiques décrites plus haut de la politique française d'ouverture de la science pourraient justifier des débats. La position particulièrement réticente face aux accords transformants, alors qu'ils se développent dans d'autres pays, ou encore le refus du paiement de frais de publication dans des revues hybrides, constituent des choix forts et assumés mais qui ne sont ni évidents ni sans conséquences potentielles sur l'accès des chercheurs français à la publication dans des revues internationales très reconnues. À cet égard, on peut relever que le Conseil européen de la recherche (*European Research Council*), organe européen de soutien à la recherche d'excellence, animé par des chercheurs de haut niveau, a retiré en juillet 2020 son soutien au plan S promu par la cOAlition S en mettant en avant la nécessité de « *mieux respecter les besoins des chercheurs, en particulier des jeunes chercheurs* », ce qui impliquait à ses yeux une approche plus ouverte vis-à-vis des revues hybrides. Quelle que soit l'importance de ces questions, elles ne sont cependant pas du ressort de l'intervention du médiateur du livre.
40. Dans le domaine STM, l'affirmation forte d'une politique française de science ouverte relève de la construction d'un rapport de forces avec les grands groupes d'éditeurs internationaux dont les positions et les pratiques sont directement mises en cause par de nombreuses voix. Si ces acteurs sont actifs en France, y compris pour certains en termes d'emplois, ils apparaissent, eu égard aux termes dans lesquels est posé le débat public, peu légitimes à contester la politique conduite au nom de l'ouverture. L'approche de la politique française d'ouverture des STM, comme celle au plan européen de la cOAlition S, se définit dans ce rapport de forces, coloré par l'ambition politique d'une voie particulière française d'ouverture de la science telle que portée par le PNSO. Le principal acteur (encore

jusqu'à une date récente) indépendant dans l'édition STM en France, EDP Science, apparaît se satisfaire de ce contexte. Acteur de niche au plan international, il a développé une approche volontariste de l'ouverture, notamment à travers un modèle « *Subscribe to open* » qui repose sur l'adhésion de ses clients. Au surplus, il a bénéficié de financements du Plan de soutien à l'Édition scientifique. Au total, ce n'est donc pas dans le domaine scientifique, technique et médical que se posent les enjeux les plus sensibles de l'articulation entre secteur public et secteur privé dans la politique de l'édition scientifique en France.

41. L'édition en sciences humaines et sociales se distingue d'abord de l'édition STM par l'existence en France d'un tissu dense et diversifié d'éditeurs qui présentent une forte diversité de taille, de mode d'organisation et de modèle économique mais aucun d'entre eux n'est comparable, ni par son pouvoir de marché ni par son modèle économique, aux grands groupes internationaux d'édition STM dont la concentration économique et les pratiques commerciales ont si fortement inspiré le mouvement de l'accès ouvert à la science. D'ailleurs, aucun éditeur français de SHS ne mise sur le financement de ses revues par des frais de publication à la charge des chercheurs (voie dorée).
42. L'édition de SHS se caractérise également en France par la coexistence et la complémentarité entre éditeurs privés et éditeurs publics, situation qui se prolonge au plan de la diffusion numérique, par la présence des deux offres de cairn.info et d'OpenEdition. Le partage des rôles entre les projets éditoriaux conduits par l'édition publique et par l'édition privée n'apparaît d'ailleurs pas soulever à ce jour de difficultés notables au regard des règles de concurrence, même si des points sensibles existent (au moins potentiellement pour les manuels des premiers cycles universitaires). Éditeurs privés et éditeurs publics se caractérisent par une présence ancienne et des interactions approfondies avec la communauté scientifique française de SHS, qui, dans les deux cas, fait vivre les comités de rédaction et assure l'essentiel du travail éditorial, au point que, dans le mode de fonctionnement, les ressemblances l'emportent entre eux sur les différences.
43. Surtout, une particularité fondamentale de l'édition de SHS est sa relation avec le débat public et la vie démocratique. Par nature, l'édition de SHS, en tant qu'instance de sélection, de légitimation et de diffusion des savoirs, est, au moins dans certaines disciplines, un acteur important pour le renouvellement du débat public. Que ce soit en sociologie, en sciences politiques, en histoire ou dans le domaine des relations internationales, l'édition en SHS est nécessaire pour alimenter les débats et faire progresser non seulement les savoirs académiques, mais aussi les opinions informées et les politiques publiques. Il n'y a peut-être pas là une différence de nature avec l'édition STM, tant est également importante la diffusion des savoirs dans ce domaine, mais il y a à tout le moins une substantielle différence de degré. À cet égard, il faut souligner, en SHS, la porosité de la frontière entre les revues académiques et celles qui relèvent du débat d'idées mais qui sont nourries par la recherche académique (comme *Esprit* ou *Commentaire*). Comme le formule Christophe Prochasson, président de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, dans son avant-propos aux actes des premières rencontres de l'édition en SHS organisés en 2019 par les éditeurs scientifiques installés sur la campus Condorcet : « *L'édition est indissociable de la création intellectuelle et scientifique, de même qu'elle est consubstantielle à la démocratie. Il s'agit d'une mission d'utilité publique, au moment où partout dans le monde nos savoirs sont menacés, ici par des pouvoirs autoritaires, là par l'intolérance militante, ailleurs par l'uniformité technocratique* ».

44. L'activité de ces éditeurs de SHS est essentielle au rayonnement des idées françaises dans le monde. Ils publient très majoritairement des articles en français (mais aussi parfois dans d'autres langues) et pour un public qui se situe en bonne partie en France, mais pas seulement : ce ne sont que 52 % des consultations du portail cairn.info qui proviennent de France et 32% de celles d'OpenEdition, les pays francophones, y compris en Afrique, en constituant une part importante. Même si la situation varie entre disciplines, qui sont plus ou moins internationalisées, dans un continuum allant de l'économie à la gestion, à la psychologie, à la sociologie, à la géographie, à l'histoire et aux lettres, les éditeurs français de SHS restent la principale, voire la seule, voie d'accès à la publication ouverte aux chercheurs français.

L'édition publique de SHS doit devenir un objet de politique publique à part entière

45. En ce qui concerne l'édition publique de SHS, le double contexte de numérisation de la publication et de développement de la politique de science ouverte peut apparaître prometteur. La publication numérique est de nature à lever des barrières traditionnelles au rayonnement des éditeurs publics, en premier lieu les faiblesses en matière de distribution et de diffusion papier. Elle a également permis une professionnalisation accrue de la fonction éditoriale autour des outils de production numérique. Quant à la politique de science ouverte, en particulier en France, elle se tourne naturellement vers les éditeurs publics pour assurer l'accès ouvert immédiat aux travaux de la science, puisque les revues des éditeurs publics reposent largement sur ce modèle. Enfin, le portail OpenEdition est bien placé pour mutualiser entre éditeurs publics les fonctions qui doivent l'être et consolider la présentation de l'offre publique d'édition de SHS.

46. Ces atouts de l'édition publique ne doivent cependant pas cacher les multiples défis qui l'attendent pour jouer tout son rôle dans l'édition de la science. Le premier défi est lié à l'hétérogénéité et à la fragmentation des éditeurs français de SHS ainsi qu'à l'absence de doctrine claire sur leur rôle : même si la constitution de réseaux professionnels (comme le réseau Medici) permet de diffuser les savoirs et les expériences, les éditeurs publics restent souvent dénués de masse critique. Ils sont tributaires de décisions prises à la seule échelle de leur établissement dans le cadre de l'autonomie de celui-ci. Chaque renouvellement d'équipe à la présidence de l'établissement, soumettant les décisions à des responsables plus ou moins préparés et plus ou moins investis sur le sujet, est susceptible de remettre en cause les orientations stratégiques. Dans ce contexte, l'absence de doctrine définie au plan national (qu'elle émane du ministère compétent ou de tout autre organe) sur l'édition universitaire et de recherche a été une des surprises les plus frappantes dans l'élaboration du présent projet d'avis. L'enjeu principal de cette doctrine ne serait pas de fixer avec l'édition privée une ligne de partage, qui ne semble pas en pratique problématique. En revanche, un tel exercice pourrait dessiner les contours d'une ambition partagée pour l'édition universitaire publique, son projet au service de la science et de la société et ses outils privilégiés. À l'heure actuelle, la politique nationale adressée aux éditeurs publics valorise leur contribution à l'ouverture de la science, mais elle ne semble pas avoir lancé de travail partagé sur la réinvention de leur métier éditorial.

47. Un autre défi qui attend l'édition publique est celui de la pérennité de son financement, dans le contexte de la demande de science ouverte. Le secteur a toujours été en France assez faiblement financé, en particulier les presses universitaires. Ce n'est que par un

investissement local particulier (par exemple à Grenoble) ou dans le cadre de regroupements (Presses universitaires de Rennes, Presses universitaires du Septentrion) que des moyens, toujours limités, ont pu être dégagés. Or, faire jouer aux éditeurs publics un rôle accru à la faveur de l'ouverture nécessite des moyens supplémentaires. À titre d'exemple, lorsque l'Académie des sciences a mis fin à compter de 2020 au contrat qui la liait au groupe Elsevier pour la publication des Comptes rendus de l'Académie des sciences afin de passer à un libre accès immédiat, dit Diamant, elle a bénéficié de divers soutiens ponctuels, dont le Fonds national pour la science ouverte, mais elle estime le besoin de financement pérenne restant à couvrir à plusieurs centaines de milliers d'euros.

48. De même, le financement du portail OpenEdition par le Fonds national pour la science ouverte, quoiqu'attaché à des projets identifiés, a également été déterminant pour couvrir des besoins de financement toujours croissants – bien compréhensibles d'ailleurs eu égard au développement du portail (+ 22 % de visites en 2020). Recourir au secteur public pour assurer l'ouverture de la science nécessite des financements publics substantiels et pérennes qui ne doivent pas être sous-estimés.

L'avenir du secteur privé de l'édition de SHS appelle une vigilance toute particulière

49. Le secteur privé de l'édition SHS n'est pas seulement un secteur économique, mais c'est aussi un acteur du pluralisme dans le débat d'idées.
50. On pourrait certes penser que l'exigence de pluralisme, aussi importante pour la vitalité du débat démocratique que pour celle du débat scientifique, pourrait être satisfaite automatiquement dans l'univers numérique. Elle serait assurée par l'effet du numérique, qui fait tomber les barrières à l'entrée pour la publication et pour la diffusion et permet le développement de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités de diffusion en accès ouvert immédiat. Dans cet esprit, l'effacement des acteurs privés traditionnellement présents dans l'édition de revues de SHS ne serait, comme la fin de la machine à vapeur, qu'une nouvelle manifestation des conséquences du progrès technique. Pour certains, il semble même qu'il puisse, comme la fermeture des centrales au charbon dans la lutte contre le réchauffement climatique, être un objectif à rechercher activement pour atteindre une complète ouverture de la science.
51. La conviction qui anime le présent avis est qu'une telle vision serait fautive, car l'univers numérique a plus que jamais besoin d'une fonction de médiation éditoriale, y compris celle des acteurs privés expérimentés dans ce domaine. Pire encore, elle serait dangereuse, car le pluralisme de l'édition, y compris par l'intervention d'acteurs privés indépendants des pouvoirs publics et reposant sur des ressources pérennes, ce qui peut impliquer un modèle d'abonnement, est une des garanties de la vitalité du débat scientifique comme du débat démocratique.
52. Ces considérations ne remettent nullement en cause l'objectif d'ouverture accrue de la science, mais elles impliquent tout simplement que l'ouverture ne saurait épuiser les enjeux à prendre en compte. Elles appellent, au-delà des affirmations de principe sur l'ouverture de la science et l'avenir de l'édition scientifique en France, une clarification des objectifs recherchés, de leur bilan coût-avantage et des modalités retenues pour les atteindre.

53. Cette clarification des objectifs recherchés est d'autant plus cruciale que les fragilités du secteur privé de l'édition de SHS, sont anciennes et accrues par l'érosion du lectorat papier. L'édition de revues de SHS n'a jamais été un secteur économique puissant. Les revues reposent sur la mobilisation du temps des chercheurs et sur des secrétariats de rédaction en large partie financés également par la puissance publique. Les recettes d'abonnement, si elles financent les frais d'impression et de diffusion papier comme numérique et dégagent des ressources pour la structure qui porte la revue ainsi qu'une marge pour l'éditeur privé, ne couvrent cependant qu'une part très minoritaire des coûts complets d'une revue.
54. Or cet équilibre précaire est fortement fragilisé par l'érosion du lectorat papier, la baisse du nombre d'abonnements corrélative au développement de l'accès numérique et la quasi disparition de la vente des revues au numéro. Pour les revues de SHS, passées très largement à une diffusion mixte papier et numérique, le maintien d'une diffusion papier a commencé par être une source de recettes, car les ventes numériques engendrent moins de revenus. Mais il ressort des entretiens auxquels a donné lieu l'élaboration du présent avis que la diffusion papier, en baisse constante, devient de plus en plus une source de coûts. Des réponses existent à cette situation, par le recours à l'impression à la demande (que propose par exemple Cairn), mais il reste que les recettes associées à la diffusion de la revue diminuent. Cette situation a conduit nombre d'éditeurs privés à diminuer leur portefeuille de revues de SHS ou à se retirer de cette activité, à l'exemple de Gallimard qui a mis fin à la publication des revues de débat d'idées qu'étaient *Les Temps Modernes* et *Le Débat*.
55. Au-delà des choix de tel ou tel acteur privé et de l'interrogation que l'on peut avoir sur l'avenir même du modèle de la revue comme instance de production et de diffusion du savoir, c'est le paysage éditorial français qui se transforme. Comme le relèvent Etienne Anheim et Flora Foraison (Presses de l'EHESS) dans leur préface aux actes des rencontres de l'édition de SHS organisées en 2019 : « *Alors qu'en France, l'édition de sciences humaines et sociales a une ancienne tradition de mixité, animée à la fois par des éditeurs publics et privés généralistes qui restent des acteurs importants du secteur et caractérisée par une large diffusion en librairie de livres écrits par des chercheurs, dans le monde anglophone, la différenciation est beaucoup plus forte entre les grandes presses universitaires, qui sont dominantes sur le marché des revues et de la monographie savante, et des éditeurs commerciaux dont l'activité en sciences humaines reste beaucoup plus superficielle. Or cette spécificité française pourrait aujourd'hui être remise en question par l'évolution générale du secteur. La scission entre l'édition scientifique et commerciale, déjà bien entamée dans des disciplines comme l'économie ou la psychologie expérimentale qui juxtaposent des revues en anglais et des livres grand public, peut produire à terme une modification très profonde de la place de la recherche en sciences humaines dans notre société* ».
56. Il serait donc sans doute faux de faire porter à la politique de science ouverte la responsabilité des difficultés de l'édition française de revues de SHS ou des interrogations qui pèsent sur son avenir. L'article 30 de la loi pour une République numérique n'a sans doute pas joué de rôle décisif en la matière, puisque sa mise en œuvre repose sur une démarche active de mise en ligne de la part du chercheur-auteur. Or, malgré la tendance à la hausse que retrace le baromètre de la science ouverte publié par le ministère de la rue Descartes, cette démarche est loin d'être généralisée en SHS. Par ailleurs, le Plan de soutien à l'édition scientifique a consolidé les achats publics d'abonnement à Cairn. Et le PNSO ne

comprend pas de mesure concrète qui ait pu influencer défavorablement sur l'équilibre économique des éditeurs français de SHS.

57. Il n'en reste pas moins que la situation de l'édition de revues SHS, notamment dans le secteur privé, fait peser une responsabilité particulière sur les décideurs publics pour concrétiser en matière de revues de SHS le soutien à la vitalité de l'édition scientifique encore réaffirmé par le rapport annexé à la loi de programmation sur la recherche.

Le maintien de la diversité des acteurs publics et privés dans l'édition de revues SHS suppose de lever plusieurs facteurs de préoccupation

58. Le premier sujet à régler tient à la perception d'une politique publique parfois plus anxiogène qu'encourageante. Sous cet angle, la mise en place de l'Observatoire de l'édition scientifique et l'élaboration annoncée d'un second plan de soutien, s'il est substantiel et concerté, pourraient marquer de réels progrès. Force reste pourtant à ce stade de constater que la politique publique existante n'a pas été jusqu'ici de nature à donner aux acteurs de l'édition privée de SHS une visibilité et une perspective positive sur leur implication dans le secteur.
59. Cette visibilité ne pourra être assurée que si la situation de l'édition des SHS est distinguée de celle du STM et si les objectifs et modalités d'application de la politique de science ouverte en SHS sont explicitement posés sur la base d'une réelle concertation. Dans cet exercice, il faudrait d'abord clarifier les objectifs de la politique d'ouverture en matière de SHS, y compris en qualifiant et quantifiant les nouveaux publics visés par une ouverture accrue par rapport à la situation existante, et en tenant compte des ressources d'ores et déjà ouvertes. Il faudra également mettre en perspective les gains de l'ouverture accrue ainsi évaluée et les risques attachés à l'éviction éventuelle des acteurs privés, eu égard à leur rôle effectif dans l'édition de revues et de livres. Il faudrait surtout ne pas raisonner en termes de pur principe mais évaluer chacune des mesures envisagées à l'aune de ses avantages et de ses inconvénients, tant pour la vitalité de l'édition de SHS que pour l'ouverture de la science.
60. Au-delà de cette problématique générale, des sujets plus précis méritent d'être mentionnés.
61. En premier lieu, l'abonnement reste la principale source permettant de dégager un financement propre pour la grande majorité des revues françaises de SHS les plus reconnues. Même s'il ne prend en charge qu'une part du coût complet des revues, il en finance le projet éditorial et en permet la publication par des éditeurs privés. Si les éditeurs publics peuvent envisager d'y renoncer, il n'en est pas de même lorsqu'une revue est éditée par un éditeur privé. Toute politique de l'édition scientifique doit donc tenir compte de cette réalité, sauf à assumer le choix de l'éviction complète du secteur privé, avec ses conséquences en termes de perte du pluralisme et de perte de l'expérience d'acteurs essentiels au secteur depuis des décennies. Au plan juridique, on ne voit d'ailleurs pas quelle voie pourrait prendre une interdiction des abonnements (ce que personne n'envisage) ni comment elle pourrait être légale. Dans ces conditions, il serait raisonnable d'acter clairement la place des abonnements dans le financement de l'édition de SHS, et corrélativement la situation de complémentarité entre les deux plateformes Cairn et OpenEdition. Cela permettrait de travailler utilement sur les politiques de barrière mobile

dans le sens de l'ouverture. Cela permettrait d'avancer de manière concrète sur la place de la voie verte, en articulant abonnement et voie verte, le cas échéant en assurant de façon plus systématique l'alimentation automatique de HAL par une passerelle avec Cairn. Si par ailleurs les durées d'embargo (douze mois pour les SHS) retenues par le législateur dans la loi pour une République numérique devaient ne plus répondre aux objectifs de la politique d'ouverture promue par les pouvoirs publics, un débat pourrait être engagé sur ce point, en évitant en tout cas toute initiative contraignante qui s'en écarterait.

62. Sur un autre registre, plus ponctuel mais non moins important, les initiatives prises par l'Institut national de SHS du CNRS en matière de financement des secrétariats de rédaction des revues constituent également un sujet de préoccupation de certains des acteurs rencontrés. Depuis plusieurs années, les renouvellements de poste (le plus souvent un demi-poste pour une revue) tendent à être conditionnés au passage en accès ouvert immédiat de la revue. L'équipe éditoriale de la revue n'a guère de choix, sauf à assumer elle-même le secrétariat de rédaction. Cette politique permet, au fur et à mesure des renouvellements de poste, une ouverture immédiate du contenu des revues concernées, mais elle engendre aussi un bouleversement des modalités de publication, la revue ne pouvant plus continuer à être éditée par un éditeur privé. Il appartient évidemment au CNRS, le cas échéant dans son dialogue avec ses autorités de tutelle, de décider de l'utilisation des emplois qui lui sont affectés. On peut cependant former le vœu qu'une politique publique ambitieuse de l'édition scientifique soit l'occasion de concerter et soupeser les enjeux et conséquences de telles décisions.

63. Ensuite, les modalités de cession des droits des auteurs aux éditeurs constituent un sujet sensible, eu égard au soutien qu'apporte le PNSO à la « stratégie de non cession des droits » promue par la cOAlition S. La politique ainsi affichée va nettement au-delà du cadre juridique posée par l'article 30 de la loi pour une République numérique, ce qui est possible s'il s'agit de favoriser des pratiques, mais beaucoup plus délicat s'il est envisagé de les imposer. Le sujet est important pour les éditeurs de SHS : au cours d'une audition, l'un d'entre eux se demandait comment il pouvait continuer à publier des textes sur lesquels il n'aurait aucun droit exclusif, même pour une durée limitée, et qui pourrait en parallèle faire l'objet d'une publication à des fins commerciales. Ce sujet rejoint pour les enseignants et enseignants chercheurs en enjeu juridique sensible en termes de protection du droit d'auteur et de protection des libertés académiques, lorsque les encouragements à la non cession des droits ou au dépôt en archives ouvertes se transforment, dans la mise en œuvre locale plus ou moins bien inspirée, en règles contraignantes. Pour rappel, l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle prévoit en effet que les dispositions relatives à la cession automatique à leur employeur du droit d'exploitation des œuvres créées par les agents publics ne s'appliquent pas aux « *agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique* », ce qui s'applique aux enseignants et enseignants chercheurs. Sur ce dernier point, une action contentieuse intentée par un enseignant chercheur devant la juridiction administrative a d'ailleurs été signalée au médiateur du livre.

64. Enfin, la politique de l'édition scientifique en matière de SHS doit se poser la question des frontières de la politique de science ouverte en matière de SHS. La situation actuelle qui se borne à affirmer un principe sans complètement tenir compte des réalités n'est pas satisfaisante. À titre d'exemple, l'édition juridique (qui représente en 2019, d'après les

chiffres du SNE, 67 % des 380 millions d'euros de chiffre d'affaires du secteur SHS) ne fait l'objet d'aucune mention ni d'aucune réserve dans la politique de science ouverte. S'agissant d'un secteur qui s'adresse autant voire davantage, à un clientèle professionnelle qu'académique, il n'a sans doute pas sa place dans une politique de science ouverte définie de manière globale. On peut également se poser la question des revues de gestion ou de celles de psychologie et psychanalyse, qui représentent une importante partie du portefeuille de revues diffusées par Cairn, et qui n'obéissent à l'évidence pas à des logiques strictement académiques.

65. Dans cette clarification, il faudra veiller tout particulièrement à la situation de l'édition de livres de SHS. Le PNSO se borne à mentionner les livres en assimilant leur situation à celle des revues, ce qui ne correspond pas à la réalité des politiques menées ni des enjeux. Contrairement au secteur STM, le livre constitue le cœur de l'édition de SHS. L'édition de livres susceptibles d'être largement diffusés auprès du grand public par les éditeurs privés de SHS, qui est un facteur de décloisonnement de la recherche académique, est d'ailleurs un des grands intérêts de leur présence dans l'édition de revues. Or, le livre est une nouvelle frontière de la politique de science ouverte, dont les principes ne sont certainement pas dénués de pertinence en la matière, mais méritent à l'évidence une formulation particulière. Dans cet exercice, la première priorité sera de distinguer le livre de SHS qui relève de la politique de science ouverte de celui qui relève d'un plus large public. Une fois établi le périmètre de la politique d'ouverture, il faudra envisager ses objectifs et ses modalités. À cet égard, les auditions conduites pour l'élaboration du présent avis révèlent que la pratique de frais de publication de livres réglés à des maisons d'édition, quoique mal connue, est relativement courante, et mériterait sans doute plus de transparence et la définition d'un mode d'emploi permettant d'assurer sa légitimité.

V. RECOMMANDATIONS

66. À la lumière des constats et des analyses du présent avis, le médiateur du livre formule donc les pistes de recommandations suivantes, qui pourront être discutées et alimentées dans le cadre de la concertation qui doit s'ouvrir sur le présent projet d'avis :

Faire véritablement de la vitalité de l'édition des sciences humaines et sociales en France un objectif de politique publique en recherchant à renforcer tous les acteurs existants, privés comme publics.

Parce que la vitalité de l'édition des SHS en France est une des conditions, à la fois de la vitalité de la recherche et du débat d'idées et de la vie démocratique, l'édition, tant publique que privée, en matière de SHS doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Il faut tenir compte du contexte de transition des modèles économiques, de la richesse du tissu éditorial existant et de la nécessité d'accompagner les investissements publics et privés. L'objectif devrait être de consolider la richesse de l'offre, de moderniser la fonction éditoriale, de favoriser les innovations dans l'accès aux publications et d'encourager le rayonnement international.

Recommandation n° 1 : Impulser une politique prospective de l'édition de revues de SHS fondée sur une complémentarité privé-public indispensable à l'investissement dans la durée et au pluralisme des approches.

Recommandation n° 2 : Reconnaître pleinement l'apport du secteur privé de l'édition dans la diffusion des travaux de la recherche en SHS en France, y compris à travers la plateforme Cairn.

Recommandation n° 3 : Donner une ambition et une visibilité nationales à une édition publique de SHS en pleine mutation et pérenniser le soutien à OpenEdition.

Accompagner les éditeurs privés français de SHS dans leurs initiatives en faveur de l'ouverture de leurs publications dans la concertation et l'anticipation

L'ouverture de la science est un objectif qui doit être visé en matière d'édition de revues de SHS en partant de l'analyse de l'existant, en identifiant les objectifs précis recherchés et en veillant à la diversité et au pluralisme des acteurs. Suivant les disciplines et les pratiques de chercheurs eux-mêmes, les trajectoires possibles d'une transition vers plus d'ouverture recouvrent une réalité nécessairement diverse. En Europe comme dans le monde, les différentes voies vers l'ouverture sont encore loin d'avoir trouvé leur équilibre et les formules efficaces ne sont pas figées.

Recommandation n° 4 : Réfléchir au « pourquoi » d'une ouverture accrue en accès libre des travaux des SHS afin de déterminer le « comment ».

Recommandation n° 5 : Archives ouvertes : favoriser leur complémentarité avec les plateformes payantes en assurant le cas échéant leur alimentation automatisée.

Recommandation n° 6 : Réduction de la durée des barrières mobiles : faire le bilan des expériences du plan de soutien et identifier les soutiens pérennes pertinents.

Recommandation n° 7 : Du bon usage du « modèle Diamant », qui est l'une des voies d'avenir parmi d'autres de l'édition de SHS.

Décliner l'approche de concertation et d'évaluation à tous les leviers de politique publique mis en œuvre en matière d'édition de SHS

Le besoin de dialogue autour des questions soulevées par le présent avis, déjà identifié par Jean-Yves Mérimond dans son rapport à la ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation de décembre 2019 et entendu par les pouvoirs publics avec la constitution, en décembre 2021, de l'Observatoire de l'édition scientifique, doit être alimenté et sanctuarisé par les pouvoirs publics. Par le présent projet d'avis, le médiateur du livre forme le vœu d'une action publique qui tienne pleinement compte de l'ensemble des objectifs fixés par le législateur, en matière d'ouverture de la science comme de vitalité de l'édition scientifique. La concertation et l'évaluation doivent permettre de lever les incompréhensions réciproques et les incertitudes de certains acteurs, notamment sur certains sujets émergents.

Recommandation n° 8 : Sur l'achat public des abonnements : consolider l'investissement dans les revues de SHS, sans écarter les approches « s'abonner pour ouvrir ».

Recommandation n° 9 : Sur le financement public des secrétariats de rédaction de revues éditées par le secteur privé : donner de la visibilité, consolider ce qui fonctionne et concerter toute évolution.

Recommandation n° 10 : Sur les conditionnalités d'ouverture ou de rétention des droits imposées par les organismes de financement de la recherche : dresser un bilan des avantages et inconvénients propre à l'édition de SHS.

Recommandation n° 11 : Sur les directives d'ouverture immédiate adressées aux chercheurs et enseignants chercheurs : veiller à la frontière entre incitation et obligation dans le respect des libertés académiques.

Bannir les généralisations hâtives et veiller à la diversité des pratiques et des enjeux

Entre les différentes disciplines des SHS, ni les pratiques des chercheurs, ni la réalité économique des revues ne sont identiques. Certains domaines relèvent, par leur lectorat comme en conséquence dans leur réalité économique, davantage de logiques professionnelles que de logiques académiques. Enfin, la politique arrêtée en matière de revues ne peut se transposer automatiquement en matière de livres.

Recommandation n° 12 : Clarifier et concerter les objectifs, les instruments et les modalités d'une éventuelle politique d'ouverture de la science en matière de livres.

Recommandation n° 13 : Clarifier les frontières du champ académique concerné par la politique d'ouverture de la science : quid du juridique et professionnel ? Quid du débat d'idées ?

Assurer une gouvernance pluraliste et interministérielle du nouvel investissement public en faveur de l'édition scientifique de SHS

La politique de science ouverte ne saurait tenir lieu de politique de l'édition scientifique et la situation de l'édition française en matière de revues de SHS appelle un renforcement des acteurs publics comme privés. Dans ces conditions, la construction d'une véritable politique publique française de l'édition de revues de SHS doit fédérer les approches et articler les outils mis en œuvre par les deux ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur. Le nouvel investissement public en faveur de l'édition scientifique doit s'entendre comme un enjeu d'avenir dont l'équilibre repose à la fois sur l'objectif d'ouverture et sur celui de préservation de la vitalité de l'édition scientifique.

Recommandation n° 14 : Conforter le rôle central du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en identifiant les enjeux propres aux SHS.

Recommandation n° 15 : Articuler la politique de soutien à l'édition scientifique et les outils mis en œuvre par le ministère de la Culture et le Centre national du livre.

Recommandation n° 16 : Faire de l'Observatoire de l'édition scientifique le lieu de la concertation en reconnaissant la priorité de traitement à accorder à l'édition de SHS et en définissant un deuxième plan de soutien ambitieux.

ANNEXES

Annexe n° 1 :
Courrier aux ministres de la Culture
et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Culture

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

À Paris, le 23 juillet 2021

Madame la Ministre de la Culture,

Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Aux termes de l'article 144 de la loi du 17 mars 2014, le médiateur du livre peut être saisi des litiges opposant des éditeurs privés à un éditeur public au sujet de ses pratiques éditoriales. La saisine peut émaner de toute personne qui édite des livres. Le médiateur du livre peut également se saisir d'office de toute affaire qui entre dans son champ de compétence.

Dans ce cadre, le président du Syndicat national de l'édition me demande par un courrier du 10 juin dernier d'examiner plusieurs pratiques relatives à l'articulation entre édition publique et édition privée dans le secteur universitaire et scientifique. Sa demande porte en particulier sur l'absence de communication des stratégies de publication des éditeurs publics, sur les modèles de publication privilégiés par les pouvoirs publics, notamment en matière de cession des droits de propriété intellectuelle, et enfin sur les critères retenus en matière de soutien aux publications dans le cadre du Plan national pour la science ouverte.

Cette saisine intervient alors que la mise en place prochaine de l'Observatoire de l'édition scientifique, sur lequel les services de vos deux ministères ont travaillé de longue date avec les professionnels, devrait permettre des progrès décisifs dans le dialogue entre les parties concernées. Les travaux conduits depuis 2017 par M. Daniel RENOULT et M. Jean-Yves MERINDOL et le plan de soutien à l'édition scientifique 2017-2021 ont également posé des jalons importants. Ils ont montré que, dans le contexte mondialisé de l'édition scientifique, notre pays est légitimement attaché tant à la maîtrise de la publication des travaux issus de ses instituts et organismes de recherche qu'au maintien et au développement de son secteur de l'édition, notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales.

C'est dans ce double contexte que je me propose de travailler à un avis de synthèse sur le cadre dans lequel s'inscrivent, en matière universitaire et scientifique, les politiques mises en œuvre par l'Etat à destination des acteurs de la publication de la science, qu'ils soient publics ou privés, dans un contexte de développement accéléré des principes de la science ouverte.

Il s'agirait notamment de présenter les grands enjeux que soulève l'édition universitaire et scientifique au regard des règles qui s'imposent à l'édition publique. Ce cadre juridique a été défini dans ses grands principes par les circulaires du Premier ministre du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et établissements publics de l'Etat et du 29 mars 2012 sur l'efficacité des activités de publication de l'Etat, sans oublier, dans le domaine scientifique, l'apport de la loi pour la République numérique du 7 octobre 2016. Cinq ans après cette loi, l'analyse des modèles économiques de la publication scientifique et de leur capacité à préserver et promouvoir des écosystèmes de publication pluralistes gagnerait à être éclairée par celle des politiques publiques conduites en la matière.

Envisageant d'engager ces travaux au début de l'automne afin de rendre public un avis de synthèse au début de l'année 2022, je souhaite les articuler au mieux avec la mise en place de l'Observatoire de l'édition scientifique. Les deux démarches s'inscrivent dans une même optique de dialogue entre les parties et d'expertise partagée. Mes réflexions me sembleraient pouvoir utilement faire l'objet d'un débat dans le cadre de l'Observatoire, eu égard à la possibilité envisagée pour celui-ci de commander des rapports et d'associer le médiateur du livre à ses travaux. Il pourrait être utile à cet égard de procéder à tout le moins à une annonce conjointe du lancement de mes travaux et de la création de l'Observatoire, si elle se confirme pour la rentrée.

En formant le vœu de travaux fructueux et en vous remerciant vivement pour le dialogue déjà engagé avec les services de vos ministères sur ces sujets importants, je vous prie d'agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de mes hommages respectueux.

Jean-Philippe MOCHON



Médiateur du livre

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN,
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 Paris

Madame Frédérique VIDAL,
Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
21 rue Descartes
75005 Paris

Annexe n° 2 : Liste des personnes auditionnées

Sénat

Laure DARCOS, Sénatrice de l'Essonne, membre de l'Office Parlementaire des choix scientifiques et technologiques ;

Pierre OUZOULIAS, Sénateur des Hauts-de-Seine, membre de l'Office Parlementaire des choix scientifiques et technologiques ;

Mehdi BENHABRI, Administrateur principal, Office Parlementaire des choix scientifiques et technologiques.

Ministère de la Culture

Nicolas GEORGES, Directeur du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, ministère de la Culture ;

Rémi GIMAZANE, Chef du département de l'économie du livre, Direction générale des médias et des industries culturelles, ministère de la Culture.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Mehdi GMAR, Conseiller Recherche et Industrie, Cabinet de Madame Frédérique Vidal, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Sébastien CHEVALIER, Chef du Service de la coordination des Stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Pascale BOURRAT-HOUSNI, Sous-directrice du pilotage stratégique et des territoires, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Marin DACOS, Coordinateur national de la science ouverte, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Académie des sciences

Étienne GHYS, Membre de l'Académie des sciences, mathématicien, directeur de recherche au CNRS

Denis JEROME, Membre de l'Académie des sciences, membre du comité pour la science ouverte du ministère de l'enseignement et de la recherche et de l'Innovation ;

Justine FABRE, Responsable des publications, Académie des sciences ;

Juliette ROCHET, Responsables des comités et des rapports, Académie des sciences.

Collège de France

Patrick BOUCHERON, Historien, Professeur au Collège de France, titulaire de la Chaire d'histoire des pouvoirs en Europe occidentale (XIIIe-XVIe siècle).

Comité de suivi du plan de soutien à l'édition scientifique 2017-2021

Daniel RENOULT, Doyen honoraire de l'Inspection générale des bibliothèques, ancien directeur général adjoint de la Bibliothèque nationale de France, ancien président du Comité de suivi du plan

de soutien à l'édition scientifique 2017-2021.

Centre national de la recherche scientifique

Lionel MAUREL, Directeur Adjoint Scientifique Science Ouverte, Publications scientifiques et Données de Recherche InSHS-CNRS ;

Astrid ASCHEHOUG, Chargée de soutien à l'édition scientifique, InSHS-CNRS.

Agence nationale de la recherche

Thierry DAMERVAL, Président et Directeur général de l'Agence Nationale de Recherche ;

Martine GARNIER-RIZET, Directrice de la stratégie numérique et des données de l'Agence Nationale de Recherche.

Consortium Couperin

Lise DUMASY, Présidente des conseils d'administration du Consortium Couperin et de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

David AYMONIN, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Centre national du livre

Régine HATCHONDO, Présidente du Centre national du livre ;

Marie AMELLER, Cheffe du département de la diffusion et de la lecture, Centre national du livre.

Représentants des éditeurs

Peter KRAUS VOM CLEFF, Président de la Fédération des Editeurs Européens ;

Anne BERGMAN-TAHON, Directrice de la Fédération des Editeurs Européens ;

Enrico TURRIN, Directeur adjoint de la Fédération des Editeurs Européens ;

Piero ATTANASIO, Responsable des affaires européennes et de la publication scientifique, Fédération des Editeurs Européens ;

Pierre DUTILLEUL, Directeur général du Syndicat national de l'édition ;

François GEZE, ancien Président des éditions La Découverte, Président du groupe universitaire du Syndicat national de l'édition, Président de cairn.info ;

Catherine BLACHE, responsable des relations institutionnelles et internationales du Syndicat national de l'édition.

Éditeurs privés

Agnès HENRI, Directrice générale EDP Sciences ;

France CITRINI, Directrice éditoriale adjointe, EDP Sciences ;

Julie GAZIER, Directrice des Presses de Sciences po ;

Charles RUELLE, Directeur du département des revues, Humensis ;

Sylvie FAYE, Directrice des éditions législatives, Dalloz, Francis Lefebvre ;
Hélène HOCHE, Directrice des éditions Dalloz ;
William RUBENS, Directeur France et Europe du Sud, Elsevier Research solutions.

Éditeurs publics et institutionnels

Dominique ROUX, Directeur technique des Presses universitaires de Caen ;
Etienne ANHEIM, Directeur des éditions de l'EHESS.

Réseau Medici

François-Xavier MAS, Membre du comité de pilotage du Réseau Medici ;
Micaël ALLAINGUILLAUME, Membre du comité de pilotage du Réseau Medici ;
Céline BARTHONNAT, Membre du comité de pilotage du Réseau Medici ;
Stéphane RENAULT, Membre du comité de pilotage du Réseau Medici.

Portails de revues

Jean-Baptiste VATHAIRE, Co-directeur Cairn.info ;
Thomas PARISOT, Co-directeur Cairn.info ;
Marie PELLEN, Directrice, OpenEdition ;
Pierre MOUNIER, Directeur adjoint pour le développement international, OpenEdition.

Chercheurs

Fabien DURANT, Président de la Société mathématique de France ;
Jean-Pierre BOURGUIGNON, Mathématicien, Ancien Président du Conseil européen de la recherche ;
Jean-Yves MERINDOL, Mathématicien, Ancien Président de l'Université de Strasbourg, de l'ENS Cachan, du consortium Sorbonne Paris-Cité et fondateur du consortium Couperin ;
Marie FARGE, Directrice de Recherche au CNRS, Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions, CNRS.

Annexe n° 3 :
Dictionnaire des idées reçues sur l'édition scientifique et l'accès ouvert à la science –
10 idées fausses à dépasser

Idée fausse n° 1 : « Débattre de la politique de science ouverte et de l'édition scientifique c'est être contre l'ouverture de la science »

L'ouverture accrue de la science est rendue possible par le numérique et porteuse d'immenses promesses, mais cet objectif peut se concrétiser de multiples manières, ce qui implique des choix de politique publique informés et tenant compte de tous les enjeux.

Idée fausse n° 2 : « L'objectif de la politique de science ouverte, ce ne peut être que l'accès immédiat de tous à toutes les productions des chercheurs publics »

Les politiques conduites dans le monde au nom de la science ouverte prennent de multiples formes : elles peuvent viser à encourager la publication dans des archives ouvertes, avec ou sans délai après la publication dans des revues, ou bien à financer par des frais de publication l'accès ouvert immédiat des revues, ou encore à financer l'ouverture des revues grâce aux crédits d'acquisition des bibliothèques, ou encore à développer de nouvelles revues entièrement ouvertes... En tout cas, aucune politique n'envisage d'interdire la publication dans des revues payantes, puisque sont en jeu tant les libertés académiques de chercheurs que les libertés économiques des éditeurs. Dans ces conditions tout est affaire de définition fine des objectifs recherchés et des instruments mis en œuvre pour concilier ouverture accrue de la science et réinvention de la fonction éditoriale.

Idée fausse n° 3 : « Débattre de la politique de science ouverte et de l'édition scientifique c'est faire le jeu d'Elsevier, Springer et les autres »

La place que les grands éditeurs internationaux ont acquise dans la publication de la science et leurs pratiques commerciales sont des sujets de préoccupation légitimes. Le mouvement de l'accès ouvert à la science est né en réaction à ce contexte. Mais la politique de l'édition scientifique ne peut se résumer seulement à ce sujet. Elle doit tenir compte de tout le paysage éditorial, en particulier en France du tissu des éditeurs de sciences humaines et sociales. Elle doit aussi plus largement poser la question de la réinvention de la fonction éditoriale à l'ère numérique.

Idée fausse n° 4 : « La loi a prévu en France la généralisation de la science ouverte d'ici 2030 »

Le législateur français s'est borné à ce jour à garantir aux chercheurs la possibilité, après un certain délai d'embargo, de publier leurs travaux sur des sites d'archives ouvertes non commerciales. Il a également fixé un objectif d'ouverture de la science, de même d'ailleurs que de vitalité de l'édition scientifique. Il n'a lui-même prévu ni de « généralisation » de la science ouverte ni de calendrier. L'objectif de « généralisation de la science ouverte », qui figure dans l'étude d'impact du projet de loi de programmation de la recherche, a en revanche été retenu par les pouvoirs publics dans le cadre du Plan national pour la science ouverte, adopté en 2018 et révisé en 2021.

Idée fautive n° 5 : « C'est l'Europe qui impose l'ouverture de la science »

Aucune règle juridique adoptée par l'Union européenne n'impose l'ouverture de la science – toute règle juridique imposerait d'ailleurs qu'un contenu précis soit donné à cette notion essentiellement programmatique. En revanche, les instances de l'Union européenne encouragent les mesures prises dans cette direction. En particulier la Commission européenne est associée au plan S adopté par la cOAlition S, qui réunit de grands organismes européens de financement de la recherche et vise à définir des conditions mises à l'octroi de leurs financements, même si on peut relever que le Conseil européen de la recherche (ERC) s'est séparé de cette initiative.

Idée fautive n° 6 : « En matière scientifique, les éditeurs privés ne sont que des parasites dont l'intervention n'a plus lieu d'être »

La publication de la science repose sur un travail éditorial assuré par les scientifiques, lors de la revue par les pairs ou à travers le rôle du comité éditorial. Si le rôle de l'éditeur (le cas échéant privé) n'est pas le même que dans l'édition grand public, il ne se réduit cependant pas à un rôle d'imprimeur ou d'encaisseur du prix des abonnements. En particulier dans le domaine des sciences humaines et sociales, le rôle de l'éditeur consiste, dans le dialogue avec l'équipe éditoriale, à finaliser la mise en forme de la revue, à assurer (directement ou indirectement) sa diffusion et sa distribution, à gérer un portefeuille de revues et à conduire des projets éditoriaux, dans le domaine des livres et des revues, vers un lectorat strictement académique ou éventuellement plus grand public.

Idée fautive n° 7 : « L'édition scientifique, ça n'intéresse que les chercheurs »

Si elle se définit au sens du présent avis comme l'édition adressée à un public spécialisé essentiellement académique, l'édition scientifique est un enjeu pour toute la société. Son avenir conditionne la manière dont les chercheurs font connaître et partagent leurs travaux, mais aussi dans une certaine mesure la qualité et l'intégrité même de ces travaux. Dans le domaine scientifique technique et médical, la façon dont fonctionne l'édition scientifique peut donc avoir des conséquences très directes sur des aspects aussi cruciaux que la santé des populations, le progrès technologique ou la compétitivité du tissu économique. En matière de sciences humaines et sociales, l'édition scientifique fait vivre non seulement le débat académique, mais aussi le débat d'idée et donc la vie démocratique, y compris grâce à des circulations entre le champ purement académique et le champ plus grand public.

Idée fautive n° 8 : « Les revues sont une forme dépassée de publication de la science »

Apparues à partir du XVII^{ème} siècle, les revues scientifiques ont développé un modèle de publication des travaux de la science, fondé sur la revue des articles par les pairs et le pilotage du projet éditorial par un comité scientifique, permettant la présentation dans une même publication périodique de travaux ainsi sélectionnés, légitimés et diffusés. Le passage au numérique, qui a considérablement bouleversé les possibilités d'accès à la publication, a permis de nouveaux modes de partage des travaux scientifiques : publications de notes de recherche, partage sur des sites d'archives ouvertes de travaux non validés (*pre-prints*) ou ayant fait l'objet d'une revue par les pairs (*post-prints*), partage des données de la science... La publication dans les revues périodiques n'en demeure pas moins cruciale dans la validation et la diffusion des savoirs en train de se faire, dans le domaine scientifique technique et médical comme dans celui des sciences humaines et sociales, même si dans ce dernier domaine la publication sous forme de monographies est, au moins dans certaines

disciplines, plus importante encore.

Idée fausse n° 9 : « De toutes façons, il n’y a plus d’éditeurs scientifiques privés en France »

Alors que la France a longtemps eu une grande tradition d’édition scientifique, elle n’abrite le siège d’aucun des grands groupes internationaux d’édition scientifique technique et médicale (STM). Outre le cas de Masson (intégré au groupe RELX), les éditeurs français de revues dans ce domaine soit ont été rachetés par un acteur étranger (cas d’EDP Sciences, racheté par une filiale de l’Académie des sciences chinoise) soit constituent des acteurs d’envergure beaucoup plus limités (Lavoisier) soit prennent la forme de société savantes (Société mathématique de France). En revanche, dans l’édition de sciences humaines et sociales, il subsiste en France un tissu éditorial dense constitué non seulement de nombreux éditeurs publics, mais également d’éditeurs privés qui publient souvent un portefeuille de revues en plus de leur activité d’édition de livres et le cas échéant mêlent édition académique et édition grand public. La diffusion numérique de ces éditeurs privés est souvent assurée par la plateforme privée cairn.info. L’édition scientifique en France reste donc, particulièrement en SHS, un enjeu fort de développement des savoirs et de vitalité du débat d’idée en France.

Idée fausse n° 10 : « La politique de l’édition scientifique ne doit pas faire de distinction entre les disciplines de la science ni entre les revues et les livres »

Le numérique permet d’aller vers une plus grande ouverture de la publication de la science dans tous les domaines. Mais, tant par le paysage économique concerné en France que par la nature des enjeux soulevés, les domaines du scientifique technique et médical d’une part et des sciences humaines et sociales d’autre part doivent faire l’objet d’analyses d’impact et de politiques distinctes. Ce ne sont pas les pratiques commerciales des éditeurs STM internationaux qui doivent déterminer la politique conduite envers les éditeurs français de SHS. A l’intérieur même des SHS, les enjeux ne sont d’ailleurs pas les mêmes entre les disciplines. Il faut également prendre en compte les domaines comme le juridique ou la psychologie et la psychanalyse, où le lectorat est autant, voire davantage, professionnel qu’académique. Enfin, la politique d’ouverture de la science ne peut pas être la même pour l’édition de revues et pour l’édition de livres, dont ni la réalité économique ni le lectorat ne sont les mêmes.

Annexe n° 4 : Focus sur l'édition scientifique et la science ouverte

Focus n° 1 : la science française dans le paysage mondial de la recherche au travers de ses publications

Selon les données⁶ du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la France se situe en 2021 au 8^{ème} rang en part mondiale des publications scientifiques. Le nombre des publications est en progression depuis dix ans, mais sa part dans les publications scientifiques mondiales diminue du fait de l'émergence de la Chine, de l'Inde ou du Brésil sur la scène scientifique internationale. La France est ainsi responsable de 2,6 % des publications scientifiques mondiales. Elle est précédée en Europe par le Royaume-Uni, l'Allemagne, et, depuis peu, par l'Italie. Ses publications sont réalisées à 60% en coopération avec des scientifiques étrangers. Son taux de co-publication est ainsi l'un des plus élevés au monde.

Le profil disciplinaire français, établi à partir de ses publications est marqué par une forte spécialisation en mathématiques, en biologie fondamentale, en recherche fondamentale, en recherche médicales et en sciences de l'univers. Son indice de spécialisation⁷ atteint la moyenne mondiale en sciences humaines et en informatique. Par ailleurs, la présence de ses travaux dans les 10% des publications les plus citées dans le monde est en recul sensible et inférieur à la moyenne mondiale.

Focus n° 2 : taille et structure de l'édition scientifique internationale

Selon l'Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médiaux (Association STM), dans son rapport annuel⁸ sur le marché de la publication scientifique, en 2020, le chiffre d'affaires mondial de l'édition scientifique (hors SHS) représentait 26,5 milliards de dollars (dont livres, revues, bases de données et outils, communications médicales, informations techniques). En 2019, sur 28 milliards de dollars, environ 39% était attribué à l'activité revues et 11% à l'activité livres. Le segment de l'édition scientifique de recherche représentait un chiffre d'affaires de 13,8 milliards de dollars et le segment de l'édition médicale généraliste, un chiffre d'affaires de 12,8 milliards de dollars. Selon ce rapport, le marché de l'édition de sciences humaines et sociales présentait en 2020 un chiffre d'affaires de 4,5 milliards de dollars.

L'édition médicale généraliste n'étant pas généralement une édition de recherche mais une édition destinée aux praticiens et aux étudiants, incluant les services en ligne d'aide au diagnostic et à la prescription, le chiffre d'affaires global de l'édition scientifique de recherche (STM et SHS) peut être estimé pour 2020 à environ 18 milliards de dollars.

Concernant l'édition de SHS, l'Association STM estime que le marché était porté en 2020 à 50% par la vente de livres et monographies, tout en prévoyant une évolution plus rapide d'ici 2025 de la part de la publication sous forme d'articles pour ces disciplines.

⁶ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France » – Fiche 30 « la position scientifique de la France dans le monde à travers ses publications », n°14 – Avril 2021. (https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR14_R_30/la_position_scientifique_de_la_france_dans_le_monde_a_travers_ses_publications/)

⁷ L'indice de spécialisation d'un pays dans une discipline est le rapport entre la part de cette discipline dans le total des publications du pays, normalisé par la part de cette discipline dans le total des publications mondiales.

⁸ Disponible à l'URL suivante : https://www.stm-assoc.org/2021_10_19_STM_Global_Brief_2021_Economics_and_Market_Size.pdf (Dernière consultation le 08/03/2022)

Les bibliothèques universitaires et de recherche, par leur budgets d'acquisition documentaire étaient les principales sources de revenus des revues (environ 68 à 75% du chiffre d'affaires total)⁹.

La part de l'Amérique du Nord dans la répartition des revenus globaux issus de l'édition scientifique technique et médicale était la plus importante et estimée, en 2021, à 40%, celle de l'Europe et du Moyen-Orient, à 26,5%, celle de l'Asie-Pacifique à 29% et celle du reste de l'Amérique à 4,5%. En 2019 le numérique était pour ce segment le format majoritaire à 77% du chiffre d'affaires total.

En SHS, les parts du revenu global respectives étaient de 40% pour l'Amérique du Nord, 32% pour l'Europe, 20% pour l'Asie-Pacifique, 8% pour le reste des pays du monde.

En termes de nombre de revues actives l'étude relevait une liste de 25 648 titres sur la base Scopus en octobre 2020, de 24 974 en octobre 2021 sur la base Web of Science et de 48 000 revues à comité de lecture par les pairs, actives dans toutes les langues du monde sur le répertoire Ulrich. Sur ces 48 000 revues, 35 000 seraient de langue anglaise.

La croissance annuelle du nombre d'articles publiés était estimée entre 5 et 6,5% entre 2015 et 2020 pour un nombre d'articles publiés d'environ 4,2 millions en 2020. Toutefois, l'année 2020 semble avoir été une année particulièrement remarquable, notamment compte tenu du nombre d'articles publiés en lien avec la pandémie de la Covid-19.

Ce marché mondial de la publication scientifique se caractérise également par sa forte concentration puisque 95% des éditeurs de revues ne publient qu'un ou deux titres, que les cent premiers éditeurs publient 67% des titres existants et que les cinq premiers acteurs (Relx Group, Springer Nature, Wiley, Taylor & Francis, American Chemical Society) publient environ 35% des titres totaux.

En France, selon les chiffres de l'édition publiés¹⁰ par le Syndicat national de l'édition, le secteur des livres de sciences, technique, médecine, gestion, représentait en 2020, un marché de 60,1 millions d'euros et le segment des SHS (le troisième segment en valeur) représentait un marché de 357 millions d'euros.

Focus n° 3 : l'économie des revues françaises de SHS

Le comité de suivi de l'édition scientifique, chargé de mesurer les effets de la loi du 7 octobre 2016 et d'accompagner le plan de soutien à l'édition scientifique, a engagé en 2017 une étude sur l'économie des revues en sciences humaines et sociales afin de préciser et objectiver les modèles juridico-économiques utilisés par l'édition de revues en SHS, leurs atouts et leurs fragilités. Il convient de rappeler que cette étude s'est limitée à traiter quelques disciplines significatives (histoire, géographie, littérature, économie et gestion, environnement) et ne représente pas l'entièreté du paysage de l'édition des SHS en France. Néanmoins les principaux indicateurs présentés ci-dessous et extraits du rapport remis en décembre 2019 par le président du comité, M. Daniel Renoult¹¹, donnent un bon aperçu du paysage de l'édition scientifique en SHS :

- Les éditeurs publics (40%) et les associations (28%) forment la majorité des éditeurs de revues, les éditeurs privés représentant 29% du total des éditeurs de SHS en France. Parmi les

⁹ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de la Culture, « Mission de suivi du plan d'accompagnement du passage au numérique de l'édition scientifique », mars 2017, p. 19. Disponible à l'URL suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Mission-de-suivi-du-plan-d-accompagnement-du-passage-au-numerique-de-l-edition-scientifique> (Dernière consultation le 20/01/2021)

¹⁰ Cf. <https://www.sne.fr/actu/les-chiffres-de-ledition-2020-2021-sont-disponibles/>

¹¹ Comité de suivi de l'édition scientifique, « L'Édition scientifique de revues : plan de soutien et évaluation des effets de la loi du 7 octobre 2016 », Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à Monsieur le ministre de la Culture, établi par Daniel Renoult, décembre 2019.

associations, les sociétés savantes sont majoritaires. Quel que soit leur statut, la majorité des éditeurs de revues (70% d'entre elles) disposent d'un secrétariat de rédaction le plus souvent à temps partiel et rémunéré par une structure publique (dans 70% des cas).

- La diffusion reste partagée entre papier et numérique pour 69% des titres, tandis que la diffusion uniquement papier devient minoritaire (13%), de même que la diffusion exclusivement numérique reste inférieure à la diffusion mixte (18%).
- Le nombre médian d'articles s'établit à 25 articles par an pour une longueur médiane d'environ 40 000 signes. Majoritairement en français (50%) voire exclusivement en français (37%), les articles sont parfois traduits. Une revue sur six publie régulièrement des articles traduits, et 40% des revues rémunèrent ce travail de traduction.
- Sur 227 revues ayant une diffusion numérique, une majorité (70%) des titres sont principalement diffusés soit par Cairn-info (87 titres) soit par OpenEdition (70 titres). Cette diffusion n'est pas exclusive (Persée, JStor sont également cités). Dans l'ensemble, 87% des répondants ayant une diffusion numérique sont présents sur une (57%) ou plusieurs (30%) plates-formes externalisées, tandis que 13% sont diffusés uniquement sur leur propre site.

L'étude menée en 2018-2019 sur l'économie des revues confirmait ainsi la diversité de l'édition de revues en SHS, par les statuts utilisés, mais également par la périodicité des numéros, le nombre d'abonnés lorsque les revues avaient conservé une édition papier et par les disciplines représentées.

L'étude conduite a également permis de mettre en évidence une certaine méconnaissance des coûts et recettes de leurs propres structures par les responsables des revues. Sur l'échantillon considéré par l'étude, le montant moyen de recettes annuelles s'élevait à environ 20 000 €, provenant essentiellement, pour 2019, des abonnements papier. Le manque de formalisme juridique des structures considérées, l'absence de rémunération des auteurs et des évaluateurs pour 98% des répondants, mais également le faible nombre de signatures de contrats avec ces derniers (environ un tiers des répondants) figurent également parmi les conclusions à retenir de cette étude.

Du reste, elle a permis de mettre en valeur le fait que la plupart des articles de recherche sont soumis à une évaluation en double aveugle par des intervenants extérieurs au comité de rédaction permettant de garantir la rigueur scientifique du processus. Enfin, l'étude a mis en évidence la baisse tendancielle des abonnements, ainsi qu'une diffusion effectuée principalement par l'intermédiaire des plateformes Cairn.info et OpenEdition.org.

Focus n° 4 : les plateformes et agrégateurs de contenus de SHS en France

D'après une étude menée sous l'égide du Comité de suivi de l'édition scientifique en 2019, les plateformes et agrégateurs de contenus¹² en France se caractérisent par leur fragilité économique et leur difficulté à diversifier leurs sources de revenus en développant l'accès ouvert. En 2019, le chiffre d'affaires des plateformes françaises s'élevait à environ 13 millions d'euros. À titre de comparaison, la plateforme états-unienne JSTOR génère la même année 63,6 millions de dollars de chiffre d'affaires et la plateforme britannique Cambridge University Press, 316 millions de livres Sterling en 2018.

¹² Confiée au cabinet Ourouk, l'étude sur les plateformes françaises de diffusion et agrégateurs de contenus, a porté sur cinq acteurs privés (Cairn.info, EDP Sciences, Elsevier Masson, John Libbey Eurotext et Lavoisier) et quatre acteurs publics (OpenEdition, Episciences.org, CEDRAM et Persée)

En matière de SHS en France, les plateformes Cairn.info et OpenEdition.org assument la majorité de la diffusion numérique des revues française. Les revues présentes sur les plateformes françaises étaient ainsi rattachées, à 40% à des sociétés savantes, à 26% à des laboratoires, à 19% à des presses d'université et à 14% à des éditeurs privés. Il faut noter que selon les plateformes, les revues scientifiques représentent une part somme toute variable de l'activité. En ce qui concerne la part relative aux revues, l'étude constate notamment que les revenus sont issus principalement des abonnements, les parts respectives des revenus comme le paiement à l'article ou le modèle *freemium* restant limitées.

Cairn.info est un portail web lancé en 2005 à l'initiative de quatre maisons d'édition : Belin, De Boeck, La Découverte et Érès, auquel la Bibliothèque nationale de France s'est associée en 2006, puis les Presses universitaires de France (PUF) en 2014 puis le groupe Madrigall (Gallimard, Flammarion, Casterman, etc.) en 2020. La plateforme Cairn.info comptait, selon le rapport d'activité 2020, 485 revues (560 en 2022), représentant 33 110 articles en ligne, dont 71% étaient proposés à titre gratuit et 29% à titre payant, ainsi que 13 317 ouvrages. En 2020 le chiffre d'affaires lié aux abonnements des institutions aux bouquets de revues sur cairn.info était de 5 311 504 €. Près de 1 200 institutions dans 60 pays différents étaient abonnées à l'offre de bouquets de revues de cairn.info. Le chiffre d'affaires lié aux ventes en ligne aux particulier était de 315 544 € en 2020. Le chiffre d'affaires lié aux abonnements d'institutions aux bouquets d'ouvrages était de 2 158 636 €, en forte croissance par rapport à 2019 (1 857 354 €) et environ 450 institutions étaient abonnées aux bouquets d'ouvrages de la plateforme. Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'ouvrages aux particuliers étaient en 2020 de 332 811 €, dépassant ainsi le chiffre d'affaires lié à la vente de revues ou d'articles aux particuliers¹³.

Issu d'une initiative publique, OpenEdition.org (anciennement Revues.org créé en 1999) est un portail de publication en SHS créé par le Centre pour l'édition électronique ouverte, centre spécialisé dans le domaine de l'édition électronique associant le CNRS, l'EHESS, l'Université d'Aix-Marseille et l'Université d'Avignon. OpenEdition est constitué de quatre portails : OpenEdition *Journals* (revues), OpenEdition *Books* (ouvrages), Calenda (portail d'annonces d'événements scientifiques) et Hypothèse (portail de blogging scientifique). La plateforme enregistre, en 2020, 96 millions de visites et 900 000 documents publiés (dont 96% sont en accès ouvert). 550 revues étaient présentes sur la plateforme OpenEdition *Journals* selon le rapport d'activité 2020 (572 en 2022), ainsi qu'environ 10 000 livres sur la plateforme OpenEdition *Books*. En 2020 le chiffre d'affaires lié aux revues (modèle Freemium¹⁴ proposé aux bibliothèques, campus et centres de recherche) était de 531 730 € (+13% par rapport à 2019). Le chiffre d'affaires lié aux livres (modèle Freemium) était de 589 891 € (+17,7% par rapport à 2019). Les ventes par librairie électronique représentaient en 2020, 203 406 € (119 985 € en 2019). Le budget global d'OpenEdition en 2020 (dépense=recettes) était de 3 812 523,14€¹⁵.

¹³ Cairn, *Rapport d'activité 2021*. Disponible à l'URL suivante : <https://www.cairn.info/a-propos.php> (Dernière consultation le 21/01/2022).

¹⁴ OpenEdition Freemium est un programme proposé exclusivement aux institutions (bibliothèques, campus, centres de recherche), qui repose sur la diffusion des contenus en libre accès – revues, livres, carnets de recherche et annonces scientifiques –, complétés par des services et formats premium mis à disposition exclusivement pour les institutions et leurs usagers. Pour les contenus Freemium, les textes sont accessibles en libre accès au format HTML pour tout internaute, et ils sont téléchargeables aux formats PDF et ePub uniquement pour les utilisateurs des institutions partenaires. Aucun DRM ni quota de téléchargement ne sont appliqués. Cf. <https://www.openedition.org/14043> (Dernière consultation le 18/02/2022).

¹⁵ OpenEdition, *Rapport d'activité 2020*. Disponible à l'URL suivante : <https://www.openedition.org/25480> (Dernière consultation le 21/01/2022)

Focus n° 5 : éléments de contexte du développement des principes de la science ouverte

Comme le rappelle Jean-Yves Mérimondol¹⁶, près de 350 ans après l'émergence des premières revues scientifiques telle que le *Journal des Sçavans* à Paris et le *Philosophical Transactions* à Londres, la communication scientifique a beaucoup évolué¹⁷, en particulier depuis l'émergence de l'informatique et l'essor des communications réticulaires dans les années 1970 et de l'apparition du Web dans les années 1990.

Les principales maisons internationales d'édition de sciences¹⁸ nées du processus de concentration important des années 1990 et très impliquées dans les innovations de l'information scientifique et technique (IST), notamment depuis l'apparition du web, sont aujourd'hui dominantes en termes de publication d'articles scientifiques et de dépenses des pouvoirs publics pour leur achat et leur mise à disposition du public des chercheurs, des enseignants, des étudiants et dans certains cas du grand public¹⁹. Avec l'évolution générale et rapide de l'IST ces trente dernières années, se sont installées de nouvelles formes et canaux de diffusion de la communication scientifique. Sont ainsi apparus les *preprints*, les archives et les portails et plateformes de diffusion²⁰.

Dans ce contexte d'accélération des innovations, de reconfigurations et de transition du papier vers le numérique, porté notamment par les grands éditeurs (principalement de sciences techniques et médicales) explorant notamment les marchés liés à l'exploitation des données, apparaissent des tensions importantes dès les années 1990 entre les éditeurs et les acheteurs, du fait des progressions rapides des dépenses documentaires²¹.

C'est en réaction à l'augmentation tendancielle et chronique des coûts d'abonnements que le mouvement de l'*Open Access* pour la publication scientifique voit le jour. La campagne de boycott international de l'éditeur Elsevier « *The Cost of Knowledge* » organisée en 2012 par le mathématicien Timothy Gowers s'est inscrite ainsi en réaction directe à ces augmentations chroniques des coûts d'abonnement.

C'est essentiellement en 2002, lors de la déclaration de Budapest que se dessinent de fait les différentes voies pour la publication de la science en accès ouvert, c'est-à-dire, gratuitement consultable (avec ou sans période d'embargo²²). Ces différentes voies de la science ouverte –pour n'en citer que quelques-unes : la voie « dorée », la voie « verte », la voie « Diamant »–²³, sont autant de solutions avancées et soutenues par différents acteurs pour répondre aux objectifs de dissémination des résultats de la science, de limitation de l'augmentation des dépenses publiques et de multiplication des opportunités de captation des externalités positives générées par la diffusion de la science, au profit de la sphère économique, mais également de la société dans son ensemble.

Aux États-Unis par exemple, les *National Institutes of Health* (NIH) ont pris dès 2008 la décision d'imposer la publication librement accessible des articles issus de recherches financées par elles après un embargo de douze mois. Depuis cette date, les décisions politiques en faveur de l'*Open*

¹⁶ Jean-Yves Mérimondol, « Brève histoire de l'IST numérique », *Histoire de la recherche contemporaine* [En ligne], Tome X - n°2 | 2021, mis en ligne le 31 décembre 2021. Disponible à l'URL suivante : <http://journals.openedition.org/hrc/6049> (Dernière consultation le 08/03/2022)

¹⁷ Chérifa Boukacem Zeghmouri, « La fin de la publication scientifique ? Une analyse entre légitimité, prédation et automatisation », *Histoire de la recherche contemporaine* [En ligne], Tome X - n°2 | 2021. Disponible à l'URL suivante : <http://journals.openedition.org/hrc/6184> (Dernière consultation le 19/01/2022)

¹⁸ Telles que Relx Group, Springer Nature, Wiley, Taylor & Francis, American Chemical Society.

¹⁹ Jean-Yves Mérimondol, « Brève histoire de l'IST numérique », *Histoire de la recherche contemporaine* [En ligne], Tome X - n°2 | 2021. Disponible à l'URL suivante : <http://journals.openedition.org/hrc/6049> (Dernière consultation le 19 janvier 2022).

²⁰ Cf. Glossaire

²¹ Jean-Yves Mérimondol, *op. cit.*

²² Cf. Glossaire

²³ *Ibid*

Access pour la science se sont multipliées. En 2012 une recommandation de l'Union Européenne invitait chaque État membre à définir une politique nationale en matière de science ouverte.

En France, la réflexion sur le sujet émerge véritablement en 2015-2016 lors du débat sur la loi pour une République numérique dont l'article 30 autorise les auteurs à mettre à disposition gratuitement leurs travaux à des fins commerciales sur une archive ouverte après une période d'embargo, fixée à six mois pour les STM et douze mois pour les SHS. Elle a également suscité de vives réactions de la part de certains éditeurs selon lesquels l'ouverture était susceptible de remettre en question la viabilité économique de leur activité. Pour accompagner les éditeurs à embrasser cette transition, les pouvoirs publics ont donc décidé du lancement d'un plan de soutien constitué par la mise en place d'un comité de suivi de la réforme, de la signature de licences nationales pluriannuelles, et d'un accompagnement renforcé au rayonnement au travers d'aides à la traduction. Ce plan de soutien à l'édition scientifique a été doté de 16,4 millions d'euros pour la période 2017-2021. Au sein de ce dispositif de soutien, le Comité de suivi de l'édition scientifique, chargé d'une mission d'observation et de mesure des effets de la loi, a notamment montré en décembre 2019 que l'autorisation de dépôt des articles en archive ouverte introduite par la loi n'avait pas, en elle-même, déstabilisé l'économie de l'édition pour la période considérée²⁴.

En juillet 2018, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Mme Frédérique Vidal a lancé le premier « Plan national pour la science ouverte » (PNSO). Trois axes principaux y étaient inscrits et ils ont, depuis, fait l'objet d'un bilan publié. Pour ce qui concerne le premier axe du plan consistant à généraliser l'accès ouvert aux publications, le PNSO a ainsi permis la création d'un Fonds national pour la science ouverte ; le soutien financier à l'archive ouverte nationale HAL qui s'est notamment dotée d'un modèle économique et d'une gouvernance pérennes ; la création d'un baromètre pour la science ouverte (qui présente un taux d'ouverture des publications françaises de 56% en janvier 2021) créé dès 2018 ; le lancement de deux appels à projets « publication et édition scientifique ouvertes », dotés de près de 5 millions d'euros, et, enfin, la demande par l'Agence nationale pour la Recherche (ANR) de publication en accès ouvert obligatoire des articles scientifiques issus des projets qu'elle finance. Le deuxième axe du plan « structurer et ouvrir les données de la recherche » a notamment permis le lancement d'un appel à projet flash de 2,5 millions d'euros par l'ANR afin « d'accélérer la maturation face aux enjeux de gestion des données » et la demande d'élaboration systématique et obligatoire par l'ANR de plans de gestion des données pour les projets de recherche qu'elle finance. Il a également permis la formalisation du projet « Recherche Data Gouv », qui sera continué dans le deuxième PNSO. Le troisième axe du PNSO, intitulé « s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale » a permis la création d'un Passeport pour la science ouverte à l'usage des doctorants. Dans le cadre de ce troisième axe, le Fonds national pour la science ouverte a également soutenu des infrastructures internationales de la science ouverte, telle que DOAB, PKP, *OpenCitations*, *Software Heritage*. Enfin, le bilan du PNSO présente également la création par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) du réseau des référents science ouverte dans les établissements, ainsi que la formalisation dans vingt établissement de recherche, d'une politique de science ouverte.

En juillet 2021, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a présenté le « deuxième PNSO ». Ce plan privilégie, pour les revues, l'adoption du modèle « Diamant », traçant ainsi une ligne caractéristique de la science ouverte française. Cette orientation, ainsi que les objectifs de ce second plan, qui fixe l'objectif d'atteindre « 100% de

²⁴ Comité de suivi de l'édition scientifique, « L'Édition scientifique de revues : plan de soutien et évaluation des effets de la loi du 7 octobre 2016 », Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à Monsieur le ministre de la Culture, établi par Daniel Renault, décembre 2019.

publication en accès ouvert en 2030 », mais également de « généraliser l'obligation de publication en accès ouvert » (pour les articles et les livres), s'inscrit dans la continuité du premier PNSO par sa volonté de généraliser l'obligation de publication en accès ouvert et de soutenir les modèles économiques d'édition en accès ouvert. Il insiste également sur l'ouverture des données par l'adoption d'une politique spécifique et la création d'une plateforme nationale des données de la recherche, sur l'ouverture et la promotion des codes sources produits par la recherche et enfin sur la transformation des pratiques des chercheurs et des étudiants vis-à-vis de la science ouverte, dans leur formation et dans leur activité d'évaluation.

Sur le plan international, de nombreuses universités, centres de recherche et agences de financement ont adopté des politiques volontaristes en matière de science ouverte. Le site web *The Registry of Open Access Repository Mandates and Policies (ROARMAP)*²⁵ qui répertorie les organisations qui incitent ou demandent à leurs chercheurs de rendre librement accessibles leurs travaux permet de prendre la mesure de la multiplication de ces politiques et de visualiser les acteurs qui les portent à travers le monde.

Sur le plan européen, depuis la publication du programme européen pour la recherche et le développement pour la période 2014-2020 « Horizon 2020 », la Commission européenne soutient les principes de l'ouverture de la science en incitant à la publication en accès gratuit en ligne des publications (et des données dans la mesure du possible) scientifiques financées dans le cadre du programme.

Suivant l'élan du programme de la Commission européenne, en 2018, onze agences européennes (au nombre de 26 en janvier 2022) de financement de la recherche membres de l'organisation Science Europe (dont l'ANR et l'*European Research Council* (ERC), initialement) créent la cOAlition S et lancent le Plan S, destiné à promouvoir la transition vers le libre accès aux résultats de la recherche. Le Plan S prévoit notamment un principe central aux termes duquel, la recherche financée par des subventions publiques ou privées devra être publiée dans des revues ou plateformes en libre accès ou déposée dans des archives ouvertes sans période d'embargo dès l'année 2021. Ce principe central est accompagné de dix principes accessoires, parmi lesquels l'interdiction de la publication dans des revues hybrides (interdiction prévoyant néanmoins une phase de transition, durant laquelle les modèles hybrides peuvent être tolérés dans le cadre de négociations d'accords transformants). Cette contrainte particulière a notamment conduit l'*European Research Council* à quitter la coalition en juillet 2020 au motif qu'une grande majorité des revues pratiquant l'*Open Access* étaient des revues dites hybrides et que cette interdiction pourrait nuire à la carrière des jeunes chercheurs. L'agence suédoise Swedish Riksbank's Jubilee Fond (RJ) a également quitté la coalition en mai 2019 au motif de la contrainte calendaire jugée trop forte, notamment en matière de recherche en lettres et en sciences sociales. En appui des principes directeurs du Plan S, la cOAlition S promeut également, depuis juillet 2020, la « stratégie de non cession des droits » (SNCD). Présentée comme une nouvelle étape vers l'accès ouvert complet et immédiat, cette stratégie, adoptée en France par l'ANR (dans son plan d'action 2022²⁶), doit permettre aux chercheurs, via l'utilisation de la licence *Creative Commons CC-BY*, de conserver l'intégralité de leurs droits afin de déposer la version acceptée pour publication de leur article dans une archive ouverte sans délai d'embargo applicable et en permettant les réutilisations à des fins commerciales.

A partir d'avril 2021, le programme de la Commission européenne « Horizon Europe » a succédé au programme « Horizon 2020 » en renforçant les principes de la science ouverte. Le programme européen précise notamment que l'obligation de diffuser en libre accès ne concerne plus

²⁵ Cf. <http://roarmap.eprints.org/> (Dernière consultation le 17/02/2022)

²⁶ Cf. <https://anr.fr/fr/pa2022/> (Dernière consultation le 17/02/2022)

seulement les articles de revue et les communications. Cette obligation est en effet étendue aux livres et autres formes longues de publication et précise notamment que l'accès ouvert doit désormais, pour les projets financés par le programme, être immédiat, sans embargo et que les APC liés à des revues dites hybrides ne seront plus remboursés.

Enfin, il convient de mentionner l'adoption, en novembre 2021, du premier cadre international sur la science ouverte par les 193 pays participant à la Conférence générale de l'UNESCO, qui encourage au niveau mondial le passage à la science ouverte et qui invite les États membres à investir dans des infrastructures pour la science ouverte en suivant sept recommandations principales :

1. La promotion d'une compréhension commune de la science ouverte et des avantages et des défis qui y sont associés, ainsi que des approches variées de la science ouverte ;
2. Le développement d'un environnement politique favorable à la science ouverte ;
3. L'investissement dans les infrastructures et les services qui contribuent à la science ouverte ;
4. L'investissement dans la formation, l'éducation, la culture numérique et le renforcement des capacités, afin de permettre aux chercheurs et aux autres parties prenantes de participer à la science ouverte ;
5. La promotion d'une culture de la science ouverte et l'harmonisation des incitations à la science ouverte ;
6. La promotion d'approches innovantes de la science ouverte à différentes étapes du processus scientifique ;
7. La promotion de la coopération internationale et multipartite dans le contexte de la science ouverte en vue de réduire les écarts numériques, technologiques et de savoir.

Focus n° 6 : les accords transformants

Les accords transformants constituent un mode de négociation des bibliothèques ou des consortiums de bibliothèques avec les éditeurs et se basent sur le constat généralisé de l'augmentation des prix des abonnements. Ils prennent naissance dans le contexte du développement des principes de la science ouverte et sont envisagés comme un outil combinant, dans une même offre, prix d'abonnement et prise en charge des frais de publication (APC), ce qui doit permettre d'assurer la transition des revues commerciales (avec abonnement ou avec abonnement et APC –revues hybrides) vers l'accès ouvert.

Le couplage des dépenses en APC et des abonnements doit permettre aux consortiums, dans le cadre des accords transformants, de négocier une tarification unique, censée améliorer la prédictibilité des dépenses et engager les revues dans une transition vers la publication en seul accès ouvert. L'idée originale, relayée par la *Max Planck Digital Library*, puis reprise par l'initiative OA2020 en 2015 visait à accélérer les transitions des modèles de publication vers un accès ouvert généralisé, par la conclusion d'accords temporaires, économiquement neutres (simple réallocation de budgets existants) et transparents (permettant notamment de documenter les coûts des APC pratiqués par les revues).

Il existe en réalité une grande diversité d'accords transformants. Après les premiers accords conclus dès 2007 entre les universités néerlandaises et *Springer nature*, puis entre la *Max Planck Digital Library* et l'université de Göttinger, toute une série d'accords ont vu le jour au Royaume-Uni, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Finlande, en Grèce, en Hongrie, en Norvège, en Slovénie, en Suède, aux Etats-Unis ou encore en Suisse.

En Suisse, la stratégie nationale sur l'*Open Access* dont la vision est inscrite dans un rapport du 29 novembre 2017 estimait ainsi que « les accords de compensation renforcent la position de certains

grands éditeurs en étendant leur rôle au monde de l'OA, » mais « estime que ces accords sont une mesure de transition nécessaire »²⁷.

L'état des lieux sur les accords transformants publié en 2020 dans le cadre des études du Comité pour la science ouverte²⁸ portant sur un corpus de 197 accords conclus entre 2015 et 2020 établit, dans ses principales conclusions la grande diversité des acteurs engagés dans la négociation de tels accords : au total, 22 pays et 39 éditeurs. Il souligne également la grande diversité des accords eux-mêmes, tant dans leur morphologie, que dans les modalités d'articulation de l'abonnement et de la publication en accès ouvert. L'étude relève notamment que dans leur écrasante majorité ces accords ne prévoient pas de clause visant la transformation du modèle de publication des revues. Cette observation tend à affaiblir l'idée initialement associée à ces accords sur leur rôle d'accompagnement à la transition des revues.

La France, à l'exception de l'accord *Read & Publish* signé en 2019 entre Couperin et EDP Sciences dans le cadre du plan de soutien à l'édition scientifique, ne s'est pas engagée dans la conclusion d'accords transformants. En 2019, le Consortium Couperin, dans un communiqué de presse²⁹ sur les négociations en cours avec Elsevier, notait à propos des accords transformants, que la position des établissements français était apparue très partagée entre les universités majoritairement favorables à ce type d'accord et les organismes de recherche, majoritairement défavorables.

Côté européen, le Plan S accepte sous conditions le principe de ces accords malgré sa condamnation du principe des revues hybrides dans la seule mesure où ces derniers prévoient un basculement vers l'*Open Access*, et selon un calendrier spécifiquement défini.

Alors que des accords transformants sont conclus dans de nombreux pays européens, un certain nombre d'effets de bord leur sont aujourd'hui attribués par ceux qui les critiquent. Parmi les limites observées par l'état des lieux sur les accords transformants, notons en premier lieu leur manque de transparence et leur complexité. Il est également constaté l'absence de clause d'irréversibilité dans la grande majorité de ces accords, ce qui peut laisser craindre par certains observateur une renégociation perpétuelle de ces accords. En définitive, la transition par les accords transformants pourrait donc s'avérer plus lente et plus onéreuse que prévue, d'autant que l'évolution des prix des APC semble se poursuivre, malgré la signature de tels accords.

Dans le même temps, comme le fait remarquer Denis Jérôme³⁰, la négociation d'accords transformants reste une option dans la transition vers l'Open Access. À titre d'exemple, les récentes signatures d'accords en République d'Irlande à la suite de négociations menées par le consortium IRel avec l'American Chemical Society, le British Medical Journal, Oxford University Press, Sage, Springer Nature, Taylor and Francis et Wiley, auraient permis au pays, selon des mesures réalisées par l'initiative ESAC³¹, de se placer à la huitième place des pays permettant un accès libre immédiat aux publications de revues.

Le registre des accords transformants tenu par l'ESAC compte aujourd'hui plus de 300 accords de ce type, négociés dans plus de 30 pays avec plus de 40 éditeurs, grands et petits. Ces accords

²⁷ Cf. <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/open-access-campagne/strategie-nationale-et-plan-daction> (Dernière consultation le 07/03/2022)

²⁸ Quentin DUFOUR, David PONTILLE, Didier TORNY. Contracter à l'heure de la publication en accès ouvert. Une analyse systématique des accords transformants. [Rapport de recherche] 206 150, CNRS. 2021 pp.81. Disponible à l'URL suivante : https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/ENSMP_CSI/halshs-03203560v1 (Dernière consultation le 14/12/2021)

²⁹ Communiqué Couperin.org du 11 juin 2019 sur les négociations avec Elsevier

³⁰ Institut de France, Académie des sciences, Denis JEROME, « Comment sauver l'ouverture de la science ? », Document préparatoire pour le groupe de travail science ouverte de l'Académie des Sciences en vue de recommandations de l'Académie afin de soutenir et de mettre en pratique une science ouverte, juillet 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03291013> (Dernière consultation le 14/12/2021)

³¹ <https://esac-initiative.org/about/about-esac/> (Dernière consultation le 08/03/2022)

auraient conduit à la publication de plus de 100 000 articles en libre accès immédiat en 2021. Selon le même registre, l'accord français avec EDP science aurait donné lieu à la publication de 649 articles en accès ouvert depuis la signature en 2017.

Annexe n° 5 : Glossaire

Accords transformant (*Transformative Agreement*) : les accords transformants sont des accords conclus entre les bibliothèques ou consortiums et les éditeurs. Ils ont pour objectif affiché d'organiser la transition du modèle de l'abonnement aux revues vers celui de l'accès ouvert (avec frais de publication), en opérant une réaffectation des budgets des bibliothèques qui y sont consacrés. Plus spécifiquement, les modèles *Read & Publish* sont des accords commerciaux tenant compte des coûts d'accès (lecteurs) et des coûts de publication (auteurs). La base de calcul se fonde sur les coûts de consultation. Dans un accord *Publish & Read*, le calcul se fonde sur les coûts de publication d'une ou plusieurs institutions.

Archive ouverte : plateforme de dépôt numérique du patrimoine scientifique d'une ou plusieurs institutions de recherche. Suivant les principes de l'*Open Access*, leur objectif est de conserver et rendre accessibles le plus largement possible les publications des enseignants et des chercheurs de ces mêmes institutions. Dans la sphère francophone, l'archive ouverte HAL-SHS (Sciences de l'homme et de la société) constitue une référence.

Article Processing Charges (APC) : les APC correspondent au paiement, par l'auteur de l'article scientifique ou son institution, à l'éditeur, contre la mise en accès ouvert de l'article, sans application d'une barrière mobile ou d'un embargo.

Barrière mobile : désigne le délai pendant lequel, sur le site de l'éditeur ou de la plateforme diffusant la revue, les articles ne sont accessibles en ligne que sur abonnement ou à la suite d'un paiement direct de l'article. Ce délai peut varier de six mois, à deux, trois, voire cinq ans pour certaines revues. Par ailleurs, selon les termes de la loi pour une République numérique de 2016, les auteurs ont la faculté de déposer leurs articles dans des archives ouvertes au bout d'un délai appelé « embargo » dont la durée va de six mois pour les sciences naturelles, la médecine et les techniques à douze mois pour les sciences humaines et sociales.

Book Processing Charges (BPC) : frais facturés par l'éditeur à l'auteur ou son institution pour que la monographie soit publiée en accès ouvert sur le site de l'éditeur.

Délai d'embargo : terme au-delà duquel les auteurs d'articles scientifiques disposent du droit de rendre leur écrit librement accessible, quels que soient les termes du contrat d'édition signé avec l'éditeur.

Indice d'impact : l'indice d'impact d'un pays est son nombre de citations par publication, rapporté au nombre de citations par publication pour le monde. L'indice d'impact est normalisé par domaine de recherche afin de tenir compte de la structure disciplinaire de chaque pays et il est calculé avec une fenêtre de citation de trois ans. Le Facteur d'impact ou *Impact Factor* pour une revue pour une année déterminée correspond au rapport entre le nombre de citations et le nombre d'articles publiés dans cette revue au cours des deux années précédentes. Il est calculé à partir des données du *Journal Citation Report (JCR)*. Il est utilisé à titre de mesure et de comparaison de l'influence d'une revue ou d'un chercheur dans sa discipline.

Modèle Diamant (*Diamond Open Access*) : dans ce modèle, la publication et la diffusion sont totalement gratuites pour le lecteur et pour l'auteur. L'utilisation des licences *Creative Commons* sans utilisation commerciale possible est généralisée. Le terme « Diamant » serait inspiré du plus vieux imprimé daté au monde, le « *Diamond sutra* » (868 ap. J.-C.), découvert par l'archéologue Sir Marc Aurel Stein dans le nord-ouest de la Chine en 1907.

Modèle Gold (*Gold Road, Gold Access Open* ou *voie dorée*) : ce modèle consiste dans le paiement à l'éditeur (sous forme d'APC ou autre forme de financement) par l'auteur lui-même ou par son institution d'appartenance, d'un droit de mettre son article en accès ouvert.

Modèle Green (*Green Road, Green Open Access* ou *voie verte*) : ce modèle consiste dans le droit de l'auteur, à l'issue d'une période d'interdiction dite d'embargo ou non, de mettre en accès libre son article dans une archive ouverte, institutionnelle ou thématique.

Modèle Platine (*Platinum*) : ce modèle fait référence aux revues en libre accès qui ne facturent aucun frais aux auteurs (APC), ni aux lecteurs (abonnement). Ils sont généralement financés par une université ou un organisme de recherche. Le modèle platine a notamment été adopté par la plateforme OpenEdition qui propose un accès libre aux articles brut et l'accès payant à des services supplémentaires comme le téléchargement en .pdf du texte.

Modèle *Subscribe to Open* (s'abonner pour ouvrir) : ce modèle consiste à ouvrir sans embargo l'ensemble du contenu d'une revue sous abonnement et à le maintenir ouvert, non seulement à tous les abonnés mais aussi aux non-abonnés, dès lors que les abonnés consentent à conserver leur abonnement pour assurer l'équilibre économique de la revue. Il repose sur l'estime que la communauté scientifique porte à une revue.

Open Access : la mise à disposition en ligne de contenus numériques, qui peuvent eux-mêmes être soit libres (publiés sous licences *Creative Commons* par exemple) soit sous un des régimes de propriété intellectuelle. Il est possible de distinguer le libre accès et l'accès ouvert, afin de distinguer plus nettement ce qui est, respectivement, en accès gratuit et libre, parce que soumis à une licence libre, et ce qui est « simplement » en accès gratuit pour l'internaute.

Peer review (évaluation par les pairs) : l'évaluation critique d'un travail de recherche et de ses résultats est une pratique essentielle de l'activité scientifique. Celle-ci est généralement effectuée par une commission de chercheurs (les « pairs ») composant un comité scientifique ou, dans le contexte éditorial, un comité de lecture.

Preprint (prépublication) : version d'un article que l'auteur soumet au comité de rédaction d'une revue scientifique. Cette version est ensuite soumise à l'évaluation par les pairs avant d'être publiée en cas d'accord du comité de rédaction de la revue.

Revue hybride : est considéré comme hybride une revue qui est diffusée par abonnement et qui propose à ses auteurs de payer des frais de publication (également appelés « APC ») afin que leur article soit publié en accès ouvert. Ce paiement de frais supplémentaires dans une revue sous abonnement instaure un double paiement qui est communément appelé « *double-dipping* ».

Revue prédatrice : les revues prédatrices sont des revues poursuivant principalement un intérêt financier direct au détriment de la recherche. Elles se caractérisent notamment par des pratiques éditoriales contraires aux standards professionnels, mais également par la sollicitation directe des chercheurs et par une très faible transparence de leur fonctionnement interne de validation scientifique des articles et de gouvernance.

Science ouverte : pour l'Académie des Sciences, l'ouverture de la science doit être comprise comme la mise à disposition libre et gratuite des produits de la recherche, articles et données associées, ainsi que des protocoles, logiciels, licences, cahiers de laboratoire, etc. à tous les lecteurs et leur libre réutilisation sous des licences de type *Creative Commons*. Au-delà de cette formulation générale programmatique, les politiques de science ouverte reposent sur une grande diversité d'approches qui, concrètement, ont en commun de chercher à assurer une plus grande ouverture et gratuité pour le public de la publication des travaux de la science.

Annexe n° 6 : Références et bibliographie sélective

Lois et règlements

LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. Disponible à l'URL suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

La LPR du 24 décembre 2020 contient des dispositions sur la science ouverte et sur l'édition scientifique. Le rapport qui lui est annexé précise notamment que « *« Le plan national de science ouverte porté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec les établissements de l'ESRI, appuyé sur le fonds national de la science ouverte lancé en 2019, a donné une impulsion dont les premiers effets sont déjà bien visibles ; il sera poursuivi, amplifié et complété par une politique de soutien à l'édition car la vitalité de l'édition scientifique est une des conditions de la vitalité de la recherche ».*

LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Disponible à l'URL suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

L'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République garantit aux chercheurs, pour les travaux issus d'une activité de recherche financée majoritairement par la puissance publique, le droit de diffuser gratuitement à des fins non commerciales la version finale de leur manuscrit après une période d'embargo de six ou douze mois (pour respectivement le STM et les SHS), et ce même après avoir cédé un droit exclusif à l'éditeur de la revue publiant l'article.

LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (article 144). Disponible à l'URL suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032859513/ (Dernière consultation le 14/12/2021)

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, aux termes de l'article 144, institue un médiateur du livre et prévoit que : « *Sans préjudice du droit des parties de saisir le juge, le médiateur du livre peut également être saisi des litiges opposant des éditeurs privés à un éditeur public au sujet de ses pratiques éditoriales* ». À ce titre, le médiateur du livre exerce une partie des missions qui étaient auparavant assurées par le médiateur de l'édition publique institué par la circulaire du 9 décembre 1999.

CIRCULAIRE du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique. Disponible à l'URL suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000197052> (Dernière consultation le 14/12/2021)

La circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999 fait suite à la circulaire du 20 mars 1998 et porte sur l'institution d'un Médiateur de l'édition publique. Elle en définit les missions. Elle précise aussi les méthodes de comptabilité analytique (fiches-produits et comptes d'exploitation prévisionnels) devant être appliquées au sein des services éditoriaux afin de répondre aux questionnaires du Médiateur.

CIRCULAIRE du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat. Disponible à l'URL suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000204563> (Dernière consultation le 14/12/2021)

La circulaire du Premier ministre du 20 mars 1998, relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État a pour principal objectif de « *veiller à ce que cette activité d'édition, d'une part, demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans des conditions telles qu'elle ne fausse pas la concurrence sur certains segments du marché du livre* ». Le texte dresse la liste des organismes de droit public ayant vocation à exercer

une activité éditoriale et instaure une distinction « *selon la nature des ouvrages édités* » (spécialisation du sujet abordé, étroitesse du marché potentiel...). La circulaire encourage la mise en place d'outils de comptabilité analytique et notamment l'établissement, pour chaque titre édité, d'une « fiche-produit » permettant « de retracer l'intégralité des coûts de création, d'iconographie, de fabrication et de diffusion ».

CIRCULAIRE du 29 mars 2012 relative à l'efficacité des activités de publication de l'Etat. Disponible à l'URL suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025598056> (Dernière consultation le 14/12/2021)

La circulaire du 29 mars 2012 « relative à l'efficacité de l'activité de publication de l'État » rappelle les deux circulaires précédentes et « préconise de mutualiser les moyens des opérateurs avec ceux d'autres ministères ou ceux des éditeurs publics institutionnels, en particulier la Direction de l'information légale et administrative (DILA), et de s'appuyer sur les compétences de ces éditeurs pour travailler avec le secteur privé. Il appartient au Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) [*non actif*] de s'assurer de la mise en œuvre de cette circulaire notamment en étant destinataire de rapports retraçant la stratégie de publication de chaque ministère et de leurs opérateurs. »

Etudes et rapports

Ministère de la Culture et Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « Deuxième plan national pour la science ouverte. Généraliser la science ouverte en France 2021-2024 », juillet 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.ouvrirelascience.fr/deuxieme-plan-national-pour-la-science-ouverte/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « Ouvrir la Science ! Bilan du plan national pour la science ouverte 2018-2021 », mai 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.ouvrirelascience.fr/bilan-du-plan-national-pour-la-science-ouverte-2018-2021/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « Plan national pour la science ouverte », juillet 2018. Disponible à l'URL suivante : <https://www.ouvrirelascience.fr/plan-national-pour-la-science-ouverte/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France », avril 2021. Disponible à l'URL suivante : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eessr/FR/EESR14_R_30/la_position_scientifique_de_la_france_dans_le_monde_a_travers_ses_publications/ (Dernière consultation le 14/12/2021)

Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « Mission de suivi du plan d'accompagnement du passage au numérique de l'édition scientifique », mars 2017. Disponible à l'URL suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Mission-de-suivi-du-plan-d-accompagnement-du-passage-au-numerique-de-l-edition-scientifique> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Comité de suivi de l'édition scientifique

Comité de suivi de l'édition scientifique, « L'Édition scientifique de revues : plan de soutien et évaluation des effets de la loi du 7 octobre 2016 », Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à Monsieur le ministre de la Culture, établi par

Daniel RENOULT, décembre 2019. Disponible à l'URL suivante : <https://www.ouvrirlascience.fr/le-dition-scientifique-de-revues-plan-de-soutien-et-evaluation-des-effets-de-la-loi-du-7-octobre-2016/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Comité de suivi de l'édition scientifique, « Etude sur l'économie des revues de sciences humaines et sociales », janvier 2020. Disponible à l'URL suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etude-sur-l-economie-des-revues-de-sciences-humaines-et-sociales-shs-46209> (Dernière consultation le 31/01/2022)

Jean-Yves MERINDOL, « L'avenir de l'édition scientifique en France et la science ouverte. Comment favoriser le dialogue ? Comment organiser la consultation ? », Rapport remis à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, novembre 2019. Disponible à l'URL suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-pouvoirs-publics-et-l-edition-scientifique-en-france-47770> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Académie des sciences

Institut de France, Académie des sciences, Groupe de travail de l'Académie des sciences sur la science ouverte, « Recommandation de l'Académie des sciences pour une mise en pratique des principes de la science ouverte », janvier 2022. Disponible à l'URL suivante : <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/pour-une-mise-en-pratique-des-principes-de-la-science-ouverte.html> (Dernière consultation le 31/01/2022)

Institut de France, Académie des sciences, Denis JEROME, « Comment sauver l'ouverture de la science ? », Document préparatoire pour le groupe de travail science ouverte de l'Académie des Sciences en vue de recommandations de l'Académie afin de soutenir et de mettre en pratique une science ouverte, juillet 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03291013> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Institut de France, Académie des sciences, Animateurs : Jean-François BACH et Denis JEROME, « Les nouveaux enjeux de l'édition scientifique », Adopté par l'Académie des sciences le 24 juin 2014. Disponible à l'URL suivante : <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/nouveaux-enjeux-edition-scientifique.html> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Centre national du livre

Sophie BARLUET, Édition de sciences humaines et sociales : le cœur en danger. Rapport de mission pour le Centre national du livre sur l'édition de sciences humaines et sociales en France, mars 2004. Disponible à l'URL suivante : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-revues-francaises-entre-desir-et-derives-une-identite-a-retrouver> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Centre national de la recherche scientifique

Quentin DUFOUR, David PONTILLE, Didier TORNAY. Contracter à l'heure de la publication en accès ouvert. Une analyse systématique des accords transformants. [Rapport de recherche] 206 150, CNRS, 2021 pp.81. Disponible à l'URL suivante : https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/ENSMP_CSI/halshs-03203560v1 (Dernière consultation le 14/12/2021)

Centre national de la recherche scientifique, Direction de l'Information Scientifique et Technique, « L'édition de sciences à l'heure du numérique : dynamiques en cours », 2015. Disponible à l'URL suivante : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/65271-l-edition-de-sciences-a-l-heure-numerique-dynamiques-en-cours-2015> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Médiateur de l'édition publique

Marianne LEVY-ROSENWALD, L'édition en sciences humaines et sociales. Pour une contribution du CNL à son développement, 2012. Disponible à l'URL suivante : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/l-edition-en-sciences-humaines-et-sociales-rapport-de-marianne-levy-rosenwald> (Dernière consultation le 14/12/2021)

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Recommandation de l'Unesco sur une science ouverte », novembre 2021. Disponible à l'URL suivante : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949_fre (Dernière consultation le 08/03/2022)

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Joint COAR-UNESCO Statement on Open Access : déclaration de mise en garde contre une transition totale vers la voie dorée », mai 2016. Disponible à l'URL suivante : <https://en.unesco.org/news/joint-coar-unesco-statement-open-access> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Science Europe et cOAlition S

Jeroen BOSMAN, Jan Erik FRANTSVÅG, Bianca KRAMER, Pierre-Carl LANGLAIS, Vanessa PROUDMAN, « The OA Diamond Journals Study », Science Europe, cOAlition S, mars 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.scienceeurope.org/our-resources/oa-diamond-journals-study/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Organisations d'éditeurs

Publishers Association, FTI Consulting. *Economic assessment of the impact of the new Open Access policy developed by UK Research and Innovation*, février 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.publishers.org.uk/publications/economic-impact-assessment/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Syndicat national de l'édition, Les dix ans des assises du livre numérique, « Les modèles économiques qui font le succès du numérique Édition universitaire et professionnelle : quels modèles de diffusion ? », décembre 2018. Disponible à l'URL suivante : <https://www.sne.fr/document/assises-du-livre-numerique-2018-synthese-modeles-economiques-edition-universitaire-professionnelle/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Syndicat national de l'édition, communiqué de presse, « Les éditeurs scientifique du SNE et de la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS) réitèrent leurs demandes de concertation sur l'édition scientifique et sur le financement de l'accès libre », janvier 2020. Disponible à l'URL suivante : <https://www.sne.fr/document/communique-de-presse-les-editeurs-scientifiques-du-sne-et-de-la-federation-nationale-de-la-presse-dinformation-specialisee-fnps-reiterent-leurs-demandes-de-concertation-sur-ledition-scientifique/> (Dernière consultation le 31/01/2022)

Articles tribunes et ouvrages

Étienne ANHEIM et Livia Foraison. *L'édition en sciences humaines et sociales : Enjeux et défis*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020. Disponible à l'URL suivante : <http://books.openedition.org/editionsehess/28728> (Dernière consultation le 14/12/2021)

European Research Council, communiqué de presse, « ERC Scientific Council calls for Open Access plans to respect researchers' needs », juillet 2020. Disponible à l'URL suivante : <https://erc.europa.eu/news/erc-scientific-council-calls-open-access-plans-respect-researchers-needs> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Jean-Yves Mérimond, « Brève histoire de l'IST numérique », Histoire de la recherche contemporaine [En ligne], Tome X - n°2 | 2021, mis en ligne le 31 décembre 2021. Disponible à l'URL suivante : <http://journals.openedition.org/hrc/6049> (Dernière consultation le 08/03/2022)

Jean-Yves MERINDOL, Tribune, « Open Access : à quel prix ? », Qualité de la Science Française, 9 novembre 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.qsf.fr/2021/11/09/open-access-a-quel-prix-une-tribune-de-jean-yves-merindol/> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Le Monde, « "S'abonner pour ouvrir", une innovation pour les revues scientifiques », 13 avril 2021. Disponible à l'URL suivante : https://www.lemonde.fr/sciences/article/2021/04/13/s-abonner-pour-ouvrir-une-innovation-pour-les-revues-scientifiques_6076646_1650684.html (Dernière consultation le 14/12/2021)

Les Echos, « Revues scientifiques : comment les grands éditeurs ont su résister à leurs disrupteurs », 22 mars 2021. Disponible à l'URL suivante : <https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/revues-scientifiques-comment-les-grands-editeurs-ont-su-resister-a-leurs-disrupteurs-1300445> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Rémi Mathis, « Onze ans comme rédacteur en chef des Nouvelles de l'estampe : un bilan », Nouvelles de l'estampe, 266 | 2021. Disponible à l'URL suivante : <http://journals.openedition.org/estampe/1837> (Dernière consultation le 07/01/2022)

Sciences Business, Éanna KELLY, « European Research Council pulls support for radical Open Access plan », juillet 2020. Disponible à l'URL suivante : <https://sciencebusiness.net/news/european-research-council-pulls-support-radical-open-access-plan> (Dernière consultation le 14/12/2021)

Contact :

Simon VIALLE
Délégué auprès du médiateur du livre
simon.vialle@culture.gouv.fr

Ministère de la Culture
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 1

<http://mediateurdulivre.fr/>



le **MÉDIATEUR**
du **LIVRE**
